

Commission Européenne :

Etude sur la formation des jeunes sportifs en Europe

Introduction générale / Résumé général / Remerciements / Liste des contributeurs / Bibliographie / Glossaire

Juin 2008





INTRODUCTION GENERALE.....	3
RESUME GENERAL	6
REMERCIEMENTS.....	24
LISTE DES CONTRIBUTEURS	29
Ineum Consulting.....	29
Taj	29
« Experts Sport », Membre du groupe de travail.....	29
Réseau des Experts Sport.....	30
Réseau des Experts juridiques	34
BIBLIOGRAPHIE	39
GLOSSAIRE.....	57



INTRODUCTION GENERALE

La présente étude a été conduite par des experts indépendants. Les opinions exprimées sont celles des auteurs. Le rapport ne reflète pas l'opinion de la Commission européenne et la Commission européenne ne saurait accepter une quelconque responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des informations contenues dans la présente étude.

* *
*

Depuis une vingtaine d'années, le sport, qui était traditionnellement un pur loisir, est devenu un véritable secteur économique en raison notamment de sa professionnalisation accrue et de l'exploitation du sport spectacle.

N'étant pas encore un secteur économique à part entière lors de la signature du Traité de Rome en 1957, il n'a pas été appréhendé en tant que tel dans ce texte fondateur et les institutions européennes n'ont en conséquence qu'une compétence indirecte dans ce domaine.

Le Traité adopté par les Chefs d'Etat et de gouvernement des 27 Etats membres de l'Union Européenne, le 25 octobre 2007, à Lisbonne contient un article dédié spécifiquement au sport. L'article 124 A du nouveau traité stipule que « l'Union doit contribuer à la promotion des questions sportives européennes tout en tenant compte des spécificités du sport, de ses structures fondées sur le volontariat et de sa fonction sociale et éducative ».

Le traité de Lisbonne n'ayant pas encore été ratifié par les États membres de l'Union européenne, il y a lieu de considérer que pour le moment, les institutions européennes n'ont toujours pas encore de compétence directe en matière de sport et qu'elle appartient principalement aux États membres.

Pour autant, les institutions européennes, conscientes de l'importance du sport dans la vie des citoyens des Etats membres, s'y sont toujours intéressées. Ainsi, le Conseil de l'Europe a pris en compte le sport dès les années 70 et a institué en 1975 une Conférence des Ministres Européens responsables du sport qui formule des propositions et des recommandations à l'attention du Comité des Ministres. Le Conseil a notamment fait adopter deux conventions européennes, en matière de violence dans les stades et en matière de dopage. Un autre texte fondamental est à mettre à l'actif du



Conseil de l'Europe : il s'agit de la Charte Européenne du Sport pour tous, adoptée en 1975, qui pose comme principes que le sport doit être accessible à tous, doit permettre à tous les jeunes de développer leurs aptitudes sportives et pouvoir être pratiqué dans un environnement sécurisé et sain. Ce texte constitue les bases de la nouvelle Charte Européenne du Sport, adoptée en 1992 et révisée en 2001, qui contient un ensemble de recommandations pour le développement du sport en Europe.

Concomitamment, la Cour de Justice des Communautés Européennes a pris des décisions concernant le sport dans le domaine du droit communautaire, telles que l'arrêt *Walrave et Koch c/ UCI*¹, le célèbre arrêt *Bosman*² et plus tard les arrêts *Kolpak*³ et *Simutenkov*⁴, notamment pour faire respecter les principes de la libre circulation des personnes et de la libre prestation de services.

A partir des années 80, des initiatives ont été prises en matière de sport et des déclarations d'intention ont été émises, telles que celle annexée au Traité d'Amsterdam de 1997 et celle annexée au Conseil Européen de Nice de décembre 2000 qui a reconnu au sport des fonctions sociales, éducatives et culturelles et la nécessité de prendre en compte ces thèmes dans l'application du droit communautaire. Le Conseil et le Parlement ont ainsi participé activement à l'accroissement de la coopération intergouvernementale dans les domaines de la violence dans le sport et du dopage.

Depuis ces déclarations, de nombreuses autres initiatives ont vu le jour, comme le fait de déclarer l'année 2004 « année européenne de l'éducation par le sport ».

La Commission Européenne est consciente du fait que la professionnalisation et les impératifs de rentabilité financière induits comportent inévitablement des risques pour les jeunes sportifs européens et se préoccupe de leur protection et de la qualité de leur formation. Elle montre également un fort intérêt pour le développement de la fonction sociale du sport. Afin de disposer d'une vision d'ensemble précise de la situation sportive, politique et légale dans chacun des vingt-sept pays membres de l'Union Européenne et de pouvoir mener des actions politiques ou légales concourant à la promotion et au développement de cette formation de qualité, elle a publié un appel d'offres pour réaliser une étude sur la formation des jeunes sportifs/sportives en Europe.

La Commission Européenne a attribué à Ineum Consulting et Taj (Société d'Avocats), le contrat n ° EAC/14/06 pour la conduite de cette étude.

¹ Décision C 36/74, *Walrave & Koch v. Association Union Cycliste Internationale*, ECR, 1405, § 4

² Décision C 415/93, *ASBL v. Jean-Marc Bosman*, ECR I - 4921.

³ Décision C 438/00, *Kolpak*, ECR I - 4135.

⁴ Décision C 265/03, *Simutenkov*, ECR I - 2579.



Les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- Etablir un inventaire de la situation en ce qui concerne les formations de sportifs/sportives de haut niveau en Europe ;
- Identifier les différentes approches de formation de sportifs/sportives de haut niveau en Europe ;
- Identifier les bonnes pratiques dans certains systèmes de formation ;
- Évaluation des besoins et des ressources nécessaires pour l'amélioration de la formation sportifs/sportives de haut niveau.

Afin d'atteindre ces objectifs, la présente étude contient les quatre parties suivantes :

- Partie I : Un document détaillé examinant les différents cadres légaux et politiques, nationaux et européens, préservant et promouvant la formation, dans chacun des 27 États Membres.
- Partie II : Une description détaillée, typologique, sous forme de fiches signalétiques par pays, des différents mécanismes et systèmes de formation des sportifs de haut niveau dans chacun des 27 États Membres.
- Partie III : Un document détaillé identifiant, évaluant et comparant les critères de qualité de ces différents systèmes de formation, en terme d'éducation, de sécurité, de protection des mineurs.
- Partie IV : un document avec une liste de recommandations pour des futures actions politiques et législatives, nationales et européennes, dans ces domaines.

Cette étude couvre 15 sports pratiqués dans toute l'Europe. A titre d'exemple, ont été prises en compte les particularités relatives à la variété des sports (amateur / professionnel, individuel ou de l'équipe, été / hiver, etc.), au sexe, au sport pratiqué par les personnes handicapées

En outre, la Commission Européenne a demandé à Ineum Consulting et Taj (Société d'Avocats) de mener à bien une étude complémentaire portant sur la formation des jeunes joueurs de football en Europe et au regard du respect de la règle UEFA des « joueurs formés localement » des dispositions du Traité.



RESUME GENERAL

Ce résumé général inclut les trois documents principaux de notre étude sur la formation des jeunes athlètes en Europe.

Document 1 – Description des différents mécanismes et systèmes de formation des sportifs de haut niveau

Les systèmes de formation

L'organisation de la formation dans l'Union Européenne est étroitement liée au financement et au management des structures de formation. Dans la plupart des cas, les clubs et les fédérations interviennent les uns comme les autres. De manière générale, en ce qui concerne les sports professionnels d'équipe, les clubs jouent un rôle plus décisif que dans les autres types de sports. Dans quelques sports, on peut également retrouver des acteurs privés autres que les clubs, qui s'impliquent directement dans la formation des jeunes athlètes (exemple du tennis).

Dans la majorité des sports, la plupart des pays européens disposent de centres nationaux et/ou de structures régionales. Ces centres peuvent regrouper les meilleurs jeunes athlètes nationaux ou régionaux toute l'année ou pour des camps d'entraînement à durée limitée.

Dans certains pays / certains sports, les structures de formation doivent remplir des normes de qualité spécifiques (généralement regroupées au sein d'un cahier des charges), à des fins de protection des jeunes athlètes ou de développement de la qualité des programmes de formation.

Le pourcentage de jeunes athlètes qui atteignent le haut niveau varie lui en fonction des sports, des pays et des structures de formation. Une attention toute particulière devrait être portée au développement des compétences extra sportives lorsque ce pourcentage est faible, ce qui n'est pas toujours le cas.

Même si de nombreuses entités (comités olympiques, fédérations clubs, « sports schools », écoles spécialisées...) sont impliquées dans la détection des talents, la plupart des systèmes reposent principalement sur le travail des fédérations et des clubs. Très peu de pays ont mis en place des programmes de détection des talents multisports ou des systèmes d'orientation des talents au travers du système scolaire.



La formation des sportifs de haut niveau est principalement financée par le secteur public (Etat, collectivités locales). La part de financement privé dépend principalement du type de sport (les clubs de football sont de loin les structures qui engagent les montants les plus importants) et du type de pays.

Le développement des jeunes athlètes

L'âge de démarrage de la pratique intensive dépend principalement des caractéristiques spécifiques (physiques et techniques) inhérents à chaque sport.

Selon les pays, les sports et les systèmes, les diplômes ne sont pas toujours obligatoires pour les entraîneurs responsables de la formation des jeunes athlètes. En fonction des pays et des systèmes, les entraîneurs ont parfois la possibilité ou l'obligation d'améliorer leurs aptitudes à l'encadrement via des programmes de formation continue.

La question du financement de la formation reste particulièrement sensible. Pour de nombreux sports / pays, il reste très difficile de payer des salaires décents aux entraîneurs et de leur procurer un environnement de travail satisfaisant en matière de sécurité des jeunes athlètes et d'efficacité de la formation sportive.

Dans une majorité de pays, des aménagements pour les jeunes athlètes sont possibles pour mener conjointement formation sportive et scolarité pendant la période obligatoire. Selon les sports (maturité du sport, caractéristiques des compétitions, économie...) et les systèmes (organisation des centres, cadre légal, cahiers des charges...), les jeunes athlètes peuvent plus ou moins facilement poursuivre ensuite leurs études en parallèle. Dans la plupart des pays, la situation est beaucoup plus difficile pour les athlètes qui souhaitent poursuivre des études supérieures, or, s'ils arrêtent, il leur sera ensuite très difficile de reprendre des études.

Les spécificités par sport et par pays des systèmes de formation et du développement des jeunes athlètes sont présentées dans le document 1 – « Description des différents mécanismes et systèmes de formation des sportifs de haut niveau »



Document 2 – Critères de qualité

Critères de qualité relatifs aux systèmes de formation des jeunes sportifs de haut niveau

- Systèmes et structures

Certains États Membres ont mis en place un certain nombre de lois encadrant la gestion des centres d'entraînement. Ces lois peuvent imposer à ces structures de respecter un cahier des charges. Dans certains États Membres, à côté du cadre légal, les fédérations ont la possibilité d'adapter ces textes à leur propre sport. Ceci permet de cumuler la sécurité apportée par le cadre législatif et de respecter les spécificités inhérentes à chaque sport.

La plupart des États Membres de l'Union Européenne prend en compte le sport de haut niveau dans leur système éducatif en créant des classes « sport étude» ou des écoles spécialisées. Dans certains pays, un statut spécifique a été créé pour les jeunes sportifs prometteurs.

- Effectifs des centres d'entraînement

Les fédérations peuvent limiter le nombre de jeunes sportifs intégrés dans leurs structures. Certaines fédérations peuvent même imposer aux clubs possédant leur propre centre d'entraînement une taille d'effectif maximum. Certains centres d'entraînement limitent volontairement le nombre de jeunes athlètes en formation intégrant leur structure afin d'intensifier la concurrence, de limiter les coûts de formation, et augmenter le pourcentage d'athlètes atteignant le haut niveau. Certains centres, poursuivant le même objectif, ont mutualisé leurs moyens en créant des structures communes.

- Détection des jeunes talents

Un Comité National Olympique a mis en place un programme de détection de jeunes athlètes leur permettant de choisir au mieux leur sport en fonction de leurs aptitudes physiques. Ce programme est coordonné par la Direction de la Jeunesse est appliqué dans de nombreux établissements scolaires dans l'ensemble du pays. Dans un autre pays européen, chaque année, tous les écoliers âgés de 9 ans réalisent une série de tests physiques dans leur école et sont orientés vers des entraîneurs spécialisés dans une discipline en fonction de leur performance.



Financement de la formation

Dans certains pays, une partie du financement privé de la formation sportive de haut niveau provient des loteries nationales.

Certains clubs privilégient plus que d'autres la formation et y consacrent donc une partie plus importante de leur budget.

Critères de qualité relatifs au développement personnel des jeunes sportifs de haut niveau

- Formation sportive

Dans certains États Membres, afin de protéger la santé des jeunes sportifs, la durée des entraînements est limitée par certaines lois ainsi que par des conventions nationales collectives ou par les fédérations et certains cahiers des charges. Certains pays imposent un âge minimum de participation aux compétitions d'un athlète avec une équipe nationale. Dans le cas des sports à maturité tardive, la plupart des centres d'entraînement ont intégré le fait qu'il n'était pas nécessaire (voire peu efficace) d'imposer à un jeune sportif de commencer l'entraînement intensif de manière trop précoce.

Certaines fédérations ont mis en place des règlements interdisant aux clubs de faire déménager de jeunes joueurs de leur région de domicile.

Certains États Membres ont adopté des réglementations (que les fédérations peuvent parfois adapter à leur sport, notamment au travers des cahiers des charges) spécifiant les exigences relatives à la formation des entraîneurs au sein d'un centre d'entraînement. Dans d'autres cas, les formations requises pour l'équipe d'encadrement sont fixées par les fédérations elles-mêmes.

Dans de nombreux États Membres, les fédérations sportives imposent aux centres d'entraînement de respecter certains standards de qualité pour leurs infrastructures.

- Formation scolaire

Certaines fédérations rendent la formation scolaire obligatoire au-delà de l'âge minimum réglementaire.

Une part importante des centres de formation incitent les jeunes à poursuivre leurs études jusqu'au secondaire en proposant divers aménagements : dispense de certains cours, cursus scolaire adapté,



soutien scolaire individuel, enseignement à distance, planning d'examens adapté, possibilité de décaler les examens...

De nombreux pays essayent de favoriser la combinaison sport et étude en proposant des classes ou écoles de « sport étude », qui sont les meilleurs centres d'entraînement. Celles-ci permettent aux jeunes athlètes de haut niveau de poursuivre leurs études au-delà du cursus obligatoire. Les jeunes athlètes peuvent profiter de différents aménagements, leur offrant de combiner entraînement intensif et cursus scolaire, au travers d'emplois du temps sur mesure.

Certaines fédérations ont créé des académies sportives afin de pouvoir combiner au mieux l'enseignement scolaire, les nombreuses séances d'entraînement et les compétitions, en concentrant au maximum les services permettant d'accompagner le jeune sportif de haut niveau au cours de sa formation.

Dans certains autres pays, les sportifs de haut niveau bénéficient d'un statut spécifique.

Au niveau de l'enseignement supérieur, certaines universités ont mis en place des filières délivrant des diplômes d'entraîneurs ou d'autres professions dans le domaine du sport (préparateur physique, ...).

- [Services fournis aux jeunes athlètes](#)

Certaines fédérations jouent un rôle dans la prévention (actions de communication à l'attention des jeunes athlètes, séminaires pour les managers de centres, entraîneurs) et l'organisation des contrôles et l'application des sanctions afin de lutter contre le dopage. Certains cahiers des charges prévoient des mesures contraignantes pour lutter contre le dopage et certains centres demandent aux athlètes de signer une charte antidopage. Certains managers de centres font également intervenir des personnes issues du secteur extra sportif lors de conférences (policiers, pompiers, docteurs, infirmières). La plupart des centres appliquent des sanctions très sévères aux sportifs ayant eu recours au dopage.

La majorité des 27 États Membres a mis en place des règlements visant à protéger les jeunes athlètes en cas de blessure. Certains États Membres ont adopté des mesures très strictes en ce qui concerne le suivi médical des jeunes athlètes de haut niveau. Certaines fédérations ont ajouté un volet concernant la surveillance médicale dans leur cahier des charges. Certaines fédérations souscrivent des assurances pour couvrir leurs licenciés en cas de blessure. Trois États Membres seulement ont pris des mesures concernant les problématiques liées au régime de retraite.



La majorité des 27 États Membres a mis en place des législations assurant la protection des mineurs (droit civil, droit du travail et droit pénal), qui s'appliquent également aux jeunes athlètes mineurs. Dans quatre pays, des lois protègent spécifiquement les athlètes mineurs. Un tiers des États Membres a mis en place des réglementations portant sur la transmission des valeurs morales et le respect de la santé des athlètes, avec parfois l'instauration de codes éthiques.

Dans un Etat Membre, les centres d'entraînement olympiques ont tous à disposition un conseiller professionnel qui est en charge de la formation scolaire ou professionnelle des athlètes. Il conseille personnellement chaque athlète.

Très souvent, les fédérations prennent en charge le financement des équipements des jeunes athlètes. Certaines incluent des critères à respecter pour le logement des athlètes dans leur cahier des charges. Dans certains États Membres, l'État peut lui-même fournir aux centres d'entraînement une partie des équipements sportifs et des logements.

Les meilleures pratiques identifiées sont présentées dans le document 2 – « Critères de qualité »

Document 3 - Etude du cadre juridique et politique, national et européen, protégeant et promouvant l'entraînement des jeunes sportifs

Aspects institutionnels

- Identification des autorités compétentes responsables de l'entraînement des jeunes athlètes

Dans tous les pays, il y a des fédérations sportives qui agissent comme représentantes nationales des clubs sportifs pour un sport en particulier. En général, il y a seulement une fédération par sport, excepté au Royaume-Uni, où les athlètes et les clubs sportifs sont, pour un sport donné, partiellement structurés dans des fédérations séparées pour les natifs, les hommes et les femmes, les athlètes professionnels et les amateurs.

Le système dépend principalement des clubs de sport au niveau local qui sont, en général, d'un point de vue juridique, des associations. Les clubs permettent la pratique du sport par tous et sont composés principalement de volontaires.



- [Rôle et pouvoirs des autorités compétentes](#)

Bien que l'Etat, dans tous les Etats Membres, joue un rôle dans l'entraînement des jeunes athlètes, ses pouvoirs et son degré d'intervention varient au sein des 27 Etats Membres. Les organisations non gouvernementales ont incontestablement un rôle et des pouvoirs importants en ce qui concerne l'entraînement des jeunes athlètes. On peut dire que, dans quasiment chaque Etat Membre, l'Etat crée le cadre légal et politique et remplit des fonctions de supervision et que les organisations non gouvernementales, quant à elles, gèrent l'entraînement des jeunes athlètes au quotidien.

- [Organisation des autorités compétentes](#)

Dans presque tous les Etats Membres, la structure est une structure pyramidale pour tous les sports sélectionnés. La base de la pyramide est constituée par les acteurs principaux, les clubs et les associations, qui à leur tour sont pilotés par les fédérations. Les fédérations sportives peuvent être supervisées par une fédération nationale. Les institutions gouvernementales, en général, traitent et soutiennent tous les sports. Le Comité National Olympique et les institutions sportives, qui constituent le mouvement sportif indépendant, peuvent interférer accessoirement ou directement.

Aspects juridiques

- [Age de la majorité légale](#)

Dans tous les Etats Membres, l'âge de la majorité légale est de 18 ans.

- [Réglementations générales des questions sportives](#)

L'existence de textes législatifs relatifs au sport est directement liée à la structure politique et légale de l'Etat Membre. De manière générale on pourrait dire qu'à la différence des Etats Membres régis par le système de Civil Law, les Etats Membres du système de Common Law ne disposent pas ou seulement de très peu de textes législatifs.

La structure de la réglementation des questions sportives est également fortement liée à l'organisation et à la structure des autorités compétentes pour le sport en général et pour la formation des jeunes athlètes en particulier. La réglementation générale des questions sportives est dans la majorité des Etats Membres, une combinaison de textes gouvernementaux ainsi que de textes et réglementation divers.



- [Réglementation spécifique et/ou jurisprudence relative à la formation des jeunes athlètes](#)

Notre étude a montré que moins de la moitié des Etats Membres ont des textes législatifs ainsi que de textes et réglementation divers spécifiques concernant l'entraînement des jeunes athlètes. Toutefois, il faut être souligné que le Royaume-Uni, l'Irlande et la France ont une réglementation très complète.

Il doit être souligné que la majorité des réglementations juridiques ne fait pas de distinction entre les sexes et est de ce fait applicable à la fois aux sportifs et aux sportives.

En ce qui concerne la jurisprudence, il n'y a pas beaucoup de jurisprudence concernant l'entraînement des jeunes athlètes. Les affaires que nous avons relevées concernent principalement des blessures accidentelles, la responsabilité civile des clubs et l'étendue de l'assurance. Ces affaires sont principalement basées sur des faits et ne dégagent pas de principes généraux. Toutefois, nous avons trouvé quelques cas intéressants en France concernant des questions relatives aux transferts des jeunes footballeurs s'entraînant en France.

- [Projets pour une nouvelle réglementation des questions du sport et de l'entraînement des jeunes athlètes.](#)

Notre étude a démontré qu'il y a actuellement une tendance à la réglementation des questions sportives dans la majorité des Etats Membres et cette tendance ne devrait pas décroître dans les prochaines années dans la mesure où le sport devient de plus en plus important dans le style de vie européen.

- [Réglementations prévoyant l'obligation de construire des centres d'entraînement](#)

Notre étude montre que seule une minorité de pays européens ont une réglementation édictant une obligation de créer des centres d'entraînements dans d'autres sports que le football. A cet égard, il peut être remarqué que cette obligation concerne presque exclusivement le sport professionnel et qu'en ce qui concernait le sport amateur, les règles édictées sont à la discrétion des fédérations sportives.



Aspects politiques

- Programmes d'entraînement spécifiques

La majorité des programmes existant dans les Etats Membres concerne le sport professionnel et olympique et est décidée par les institutions publiques. Toutefois, des académies privées sont actuellement en train de voir le jour pour assurer un entraînement plus efficace et spécifique aux athlètes de haut niveau.

Ce phénomène représente une autre approche, qui pourrait avoir une influence intéressante sur la formation sportive en général étant donné que les organisations sportives traditionnelles, qui parfois n'offrent pas de bonnes conditions d'entraînement ou un soutien approprié à leurs athlètes de haut niveau, devront se mettre à la hauteur de ces académies, moderniser leur activité et par conséquent augmenter la qualité de leur soutien et de leurs entraînements si les différences concernant la qualité des programmes sont importantes. Le financement des programmes de formation spécifiques émane principalement des autorités qui décident de ces programmes. Il doit être noté que l'Etat est la source principale de financement des programmes de formation dans les Etats Membres.

Il apparaît que certains pays européens ne sont pas assez riches et ne peuvent pas allouer un budget élevé au développement et à la formation sportive.

- Financement des équipements sportifs

Il y existe des différences substantielles entre les Etats Membres. Les équipements sportifs peuvent être financés par les athlètes eux-mêmes, par les clubs et associations, par les fédérations, par les collectivités territoriales ou par l'Etat et, dans de rares cas, par des parrainages commerciaux.

- Financement et construction d'installations sportives et de stades

Dans presque tous les Etats Membres, la décision de financer et de construire les installations sportives et les stades est prise par le Gouvernement, les collectivités territoriales et/ou les municipalités. Dans de rares cas, des organismes privés pourront prendre ces décisions.

- Soumission du financement à des critères de qualité ou autres conditions

Un petit nombre de pays seulement subordonne le financement des centres sportifs d'entraînement au respect de critères de qualité.



Education

- Durée de la scolarité obligatoire

L'étude montre que la durée de la scolarité obligatoire est assez similaire dans l'Union Européenne. Il semble que la durée ne soit jamais inférieure à 8 ans et elle n'excède jamais 12 ans. Deux Etats Membres précisent seulement l'âge auquel la scolarité obligatoire s'arrête. Dans tous les autres Etats Membres, la durée de la scolarité obligatoire est comprise entre 9 et 11 ans. L'uniformité constatée, semble être une bonne base pour encourager la combinaison entre les études et la formation sportive.

- Etablissements scolaires spécialisés pour de jeunes athlètes combinant les études et l'entraînement sportif et permettant une éducation flexible

Beaucoup d'efforts sont faits dans plusieurs Etats Membres afin de permettre aux jeunes athlètes de combiner les études supérieures et le sport de haut niveau. Toutefois, la pratique montre que souvent ceci n'est pas suffisant et que beaucoup d'athlètes de haut niveau ne peuvent pas poursuivre leurs études de manière efficace s'ils souhaitent atteindre le haut niveau dans leur sport car ils doivent investir beaucoup de temps dans les entraînements.

- Possibilité pour les jeunes athlètes de continuer leur formation professionnelle / leur travail à l'issue de la scolarité obligatoire, existence de programmes spécifiques

Plusieurs Etats Membres font de leur mieux pour soutenir leurs athlètes à l'issue de la scolarité obligatoire. Plusieurs états, comme la France, ont différentes manières d'assister leurs athlètes. Toutefois, il semble que d'autres Etats Membres offrent peu d'opportunités et que les athlètes peuvent être laissés sans conseil à l'issue de la période d'éducation obligatoire.

- Existence de bourses spéciales

Notre étude montre qu'il existe une grande variété de bourses pouvant être accordées à des athlètes, qui varient dans leur forme et leur montant.



- [Existence d'une réglementation concernant des valeurs éthiques à transmettre aux jeunes athlètes](#)

Les valeurs éthiques concernent plusieurs aspects du sport tels que le dopage et les substances illicites qui relèvent du domaine médical, mais également le fairplay lors de l'exercice du sport, l'esprit d'équipe, etc.

Cette étude montre que la plupart des Etats Membres assure d'une manière ou d'une autre la transmission de valeurs éthiques à leurs sportifs. Les Etats Membres ne disposent pas tous d'une réglementation spécifique concernant l'obligation d'informer les athlètes mais les athlètes sont informés de l'existence de ces valeurs.

- [Existence de programmes d'après-carrière](#)

Cette étude montre que la problématique des programmes d'après-carrière est prise en compte dans les différents Etats Membres. Les programmes existants ont principalement pour objectif d'offrir aux athlètes une opportunité de continuer les études et de leur fournir des contacts dans des entreprises privées afin qu'ils puissent trouver un emploi adapté.



Formation des jeunes athlètes

- [Existence de règles limitant la durée de l'entraînement des jeunes athlètes et fixant un âge minimum pour la pratique des sports de haut niveau.](#)

Les limitations sont généralement imposées par une réglementation de l'Etat ou les règles des fédérations, en fonction de divers critères, pour un ou plusieurs sports.

Plusieurs Etats Membres n'ont aucune réglementation limitant la durée de l'entraînement des jeunes athlètes. La plupart du temps, la durée de l'entraînement est décidée par les entraîneurs, qui sont supposés être informés des limites de leurs élèves.

Cependant, d'autres paramètres, telle que la santé de l'athlète, peuvent être pris en compte.

Enfin, nous avons pu observer que le sexe n'est en général pas pris en compte pour fixer la durée de l'entraînement.

L'étude montre que cette question peut être traitée de différentes manières en fonction du sexe et des différents sports. En effet, l'âge au cours duquel le sport peut être débuté dépend des exigences de chaque sport. Les sports techniques exigent des athlètes qu'ils acquièrent une réelle expertise et doivent donc être démarrés à un âge très jeune alors que les sports exigeant de la force peuvent être démarrés plus tard. De plus, dans la majorité des Etats Membres, il semble que l'âge où le sport doit être démarré et l'âge des premières compétitions diffèrent.

- [Entraînement commun pour les hommes et les femmes](#)

L'étude montre que l'entraînement est la plupart du temps commun aux deux sexes dans presque tous les Etats Membres de l'Union Européenne :

- [Réglementation relative aux professionnels et à la formation complémentaire de l'encadrement travaillant avec les jeunes athlètes](#)

Presque tous les Etats Membres ont une réglementation relative aux professionnels et à la formation complémentaire de l'encadrement travaillant avec les jeunes athlètes. La réglementation peut provenir des institutions étatiques, des fédérations ou des organisations sportives ou des deux.



Il convient de préciser que, souvent, l'« encadrement » concerné se réduit aux entraîneurs.

Ce système a l'avantage de cumuler la sécurité d'un cadre légal et la prise en compte de la particularité de chaque sport. Ce cadre peut assurer les exigences minimales pour la formation de l'encadrement sportif, de même que les exigences complémentaires particulières à chaque sport, soient imposées.

Santé et protection des jeunes athlètes

- [Prévention spécifique du dopage des jeunes athlètes](#)

La prévention contre le dopage est maintenant assurée au niveau mondial depuis l'entrée en vigueur de la Convention internationale contre le Dopage dans le Sport adoptée par l'UNESCO le 15 octobre 2005 et qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2007. La Convention fournit un cadre pour harmoniser les règles et les politiques antidopage au niveau mondial ainsi que pour assurer l'efficacité du Code mondial antidopage adopté à l'unanimité le 5 mars 2003 par la Seconde Conférence Mondiale sur le Dopage dans le Sport qui s'est tenue à Copenhague.

La plupart des 27 Etats Membres concernés par cette étude ont adopté cette convention et, par conséquent, appliquent les règles qu'elle énonce (Suède, Danemark, Lettonie, Royaume-Uni, Lituanie, Roumanie, Espagne, Pays-Bas, Luxembourg, Finlande, Grèce, Bulgarie, Pologne, République Slovaque, France, République Tchèque, Allemagne, Portugal, Autriche, Estonie, Hongrie et Italie).

Toutefois, en ce qui concerne les jeunes athlètes en cours de stage de formation, il n'existe pas de règles légales particulières. La plupart des pays disposent uniquement d'une réglementation générale applicable à tous les athlètes. Les autres bénéficient des règles établies par leurs organisations sportives et beaucoup d'entre eux combinent les deux sources de réglementation.

- [Réglementation spécifique relative au suivi médical et nutritionnel durant les périodes d'entraînement](#)

En ce qui concerne le suivi médical, les 27 Etats Membres sont très divisés dans la mesure où si certains d'entre eux ont une législation détaillée sur cette question, d'autres ne bénéficient d'aucune règle obligatoire, le suivi étant souvent laissé à la discrétion des organisations sportives, ce qui peut constituer un risque pour les jeunes athlètes.



En ce qui concerne le suivi nutritionnel, seul un petit nombre d'Etats Membres a une réglementation qui émane souvent des organisations sportives. Ceci peut être lié au fait que cette question sociale est plutôt récente en Europe.

- [Réglementation spécifique protégeant les jeunes athlètes en cas de blessure / existence de fonds ou de régimes spécifiques](#)

La majorité des Etats Membres a établi une réglementation applicable aux cas de blessure de jeunes athlètes durant leur période d'entraînement. Cette réglementation peut provenir de la loi ou des organisations sportives elles-mêmes.

Même si nous ne pouvons évaluer le bon niveau de couverture des régimes d'assurance cités plus haut, il est cependant possible d'affirmer que l'assurance pour les blessures des jeunes athlètes durant leur période d'entraînement est d'une certaine façon insuffisante du fait que de nombreux pays confèrent une couverture d'assurance privée, ce qui est très coûteux pour un jeune athlète.

- [Réglementation spécifique relative à la protection des athlètes mineurs](#)

Notre étude révèle que, sur les 27 Etats Membres, 18 ont une législation générale protégeant les mineurs au regard du droit civil, du droit du travail et du droit pénal, qui s'appliquent également à l'athlète mineur.

- [Transposition de la Directive 94/33/CE du Conseil sur la protection des jeunes personnes au travail](#)

Selon notre étude, il semble que la Directive 94/33/CE du Conseil ait été transposée par tous les Etats Membres. Les Etats Membres ont appliqué la directive avec le Code du Travail et de l'Emploi ou l'ont directement transposée par une ou plusieurs loi ou textes.



Aspects de droit du travail

- [Relation juridique entre les jeunes athlètes et les clubs/fédérations](#)

Notre étude montre que le type de contrats conclus par les athlètes de haut niveau durant leur formation est variable d'un Etat Membre à un autre.

Par ailleurs, lorsqu'il n'y a pas de contrat, il n'y a pas de compensation pécuniaire. Ces principes s'appliquent dans la majorité des 27 Etats Membres concernés par cette étude.

Ainsi, les athlètes amateurs ne sont souvent pas concernés par de telles compensations. Par ailleurs, nous avons constaté que la rémunération des jeunes athlètes n'est pas uniforme selon les pays.

- [Liberté de circulation des jeunes athlètes au sein des Etats-Membres](#)

Les Etats Membres appliquent la réglementation de l'Union Européenne relative à la liberté de circulation des citoyens aux jeunes athlètes.

Une autre réglementation applicable dans ce domaine peut être relevée dans les règles édictées par les organisations sportives internationales telles que la FIFA et l'UEFA pour le football, la FIBA pour le basketball, l'IAAF pour l'athlétisme, l'IHF et l'EHF pour le handball. Certaines de ces règles peuvent prévoir des limites à ce principe pour assurer la protection des jeunes athlètes.

- [Compensation pécuniaire pour le premier club formateur](#)

Dans la majorité des pays concernés par notre étude (20 sur 27), il n'existe aucune réglementation relative à l'indemnisation du ou des premiers clubs formateurs des athlètes. Par conséquent, ce type d'indemnisation peut exister en fonction des règles prévues par chaque fédération. Nous avons remarqué que cette indemnisation pouvait parfois être trouvée dans le sport professionnel plutôt qu'amateur. Par conséquent, de telles règles existent pour le football, le basketball, le handball, le rugby, le tennis et le hockey sur glace, le ski alpin, le judo et l'athlétisme. Parfois, la rémunération des athlètes semi-professionnels ou non-professionnels est interdite ou restreinte pour des raisons particulières.



Très souvent, une indemnité est versée par le nouveau club de l'athlète à son ou ses anciens clubs formateurs, mais il peut aussi arriver que l'argent soit versé à un fonds

- [Réglementation relative aux régimes de sécurité sociale et aux plans de retraite](#)

Peu de pays ont édicté une réglementation spécifique relative aux régimes de sécurité sociale et aux plans de retraite pour les jeunes athlètes. Seulement trois pays ont une réglementation spécifique.

En outre, une distinction doit être faite entre les athlètes professionnels et amateurs :

Dans la majorité des pays concernés (16 d'entre eux), les jeunes athlètes professionnels peuvent bénéficier du régime général de sécurité sociale de leur pays mais il n'existe pas de régime de sécurité sociale spécifique pour les athlètes amateurs. Dans la plupart des pays, les athlètes amateurs doivent souscrire une assurance privée ou des plans de retraite privés.

- [Recrutement des jeunes athlètes en fonction de leur lieu de résidence.](#)

Dans la plupart des pays concernés par cette étude (22 sur 27), il n'existe pas de réglementation relative au recrutement des jeunes athlètes en fonction de leur lieu de résidence. Par conséquent, le recrutement peut avoir lieu dans n'importe quel endroit du pays.

En pratique, la situation peut être très différente dans la mesure où l'organisation des sports peut impliquer un recrutement géographique. Dans de nombreux pays, bien qu'il n'existe pas de cadre légal, les jeunes athlètes sont membres de clubs situés près de la résidence de leurs parents. De plus, comme certaines fédérations sont organisées avec des ligues et organisations régionales, le recrutement est par conséquent effectué régionalement.

- [Réglementation relative aux managers sportifs et aux agents des joueurs](#)

13 pays ne disposent pas d'une réglementation générale obligatoire relative aux managers sportifs et aux agents. La raison de cette absence est le petit nombre d'athlètes professionnels dans certains pays ou le fait que ce domaine est de la compétence des fédérations et associations sportives elles-mêmes. Quelquefois, la réglementation des associations sportives n'est pas disponible pour le public. Certains des pays ci-dessus ont une réglementation indirecte dans la mesure où ils appliquent les règles de la FIFA relative au transfert des joueurs de football.



A l'opposé, neuf pays ont une réglementation générale interne. Les réglementations existantes sont très récentes. La plupart d'entre elles ont été votées entre 1999 et aujourd'hui. Certaines réglementations sont précisément destinées au sport alors que d'autres proviennent des lois civiles internes ou de la jurisprudence. Leurs contenus sont très proches : La plupart d'entre elles disposent que les agents doivent se conformer aux conditions de résidence, de citoyenneté et d'honnêteté, réussir un examen et obtenir une licence avant d'être inscrits sur une liste officielle et comportent des dispositions relatives à l'accomplissement de leur mission par les agents. En cas de non respect des dispositions légales applicables, la licence pourra être retirée.

Handisport

- [Réglementation spécifique relative à la formation sportive des personnes handicapées](#)

Au moins 16 Etats Membres bénéficient d'une réglementation adoptée par l'Etat ou par une organisation non-gouvernementale avec l'objectif de promouvoir le handisport.

En effet, aucun Etat Membre ne semble être dépourvu de règles. Les Etats Membres, où il n'existe aucune réglementation spécifique relative à l'organisation du handisport, ont toutefois des règles générales relatives aux personnes handicapées couvrent leur intégration dans la société.

- [Promotion du handisport par le Gouvernement ou par d'autres organisations](#)

En principe, la promotion du handisport est bien établie dans l'Union Européenne. Toutefois, la promotion peut varier significativement d'un Etat à l'autre.

Le plus souvent, ce sont les organisations spécialisées qui assurent la promotion, mais la promotion peut également être assurée par les fédérations régulières, les Comités Paralympiques et les autorités étatiques (locales et nationales).



- [Existence de programmes spécifiques ayant pour objectif la promotion des entraînements et compétitions avec des équipes mixtes \(personnes avec et sans handicap\)](#)

Les équipes mixtes sont composées de personnes avec et sans handicap. Elles se développent actuellement dans l'Union Européenne. Leur objectif principal est de favoriser l'intégration des personnes handicapées, mais également le respect et la compréhension mutuelle des athlètes.

Les équipes mixtes sont composées de personnes avec et sans handicap. Elles se développent actuellement dans l'Union Européenne. Leur objectif principal est de favoriser l'intégration des personnes handicapées, mais également le respect et la compréhension mutuelle des athlètes.

- [Existence d'établissements scolaires permettant aux personnes handicapées de combiner une formation scolaire et sportive](#)

L'existence d'écoles de sport accueillant des élèves handicapés est un sujet délicat. En effet, il existe actuellement quelques établissements scolaires spécialisés dans l'Union Européenne. Seuls trois Etats Membres ont des écoles de sport ouvertes à des personnes handicapées. La raison pour laquelle ce genre d'établissement n'existe pas dans les autres Etats Membres semble être due au fait qu'il n'aurait pas assez de candidats.

La plupart du temps, les personnes handicapées pratiquent leur sport dans des centres spécialisés où elles peuvent s'entraîner. Toutefois, elles s'entraînent souvent pour des raisons médicales, et non pas dans l'optique de participer à des compétitions haut niveau.



REMERCIEMENTS

Nous tenons à adresser nos remerciements les plus sincères à l'ensemble des personnes qui nous ont permis de réaliser cette étude.

Nous souhaitons tout d'abord remercier la Commission Européenne, et particulièrement Monsieur Michael Krezja, Directeur de l'Unité Sport EAC D3, qui nous a permis d'effectuer cette étude. Nous remercions également vivement les membres de l'Unité Sport, Monsieur Pedro Velazquez, Directeur Adjoint, ainsi que Messieurs Julian Jappert et Jacob Kornbeck, administrateurs, pour leur soutien constant et nos discussions très constructives tout au long de la rédaction de l'étude.

Nous tenons ensuite à remercier particulièrement chacun de nos experts européens, juridiques ou sport, pour la qualité de leurs réponses et leur enthousiasme. Leurs noms et coordonnées figurent dans la liste des contributeurs.

En outre, nous exprimons ici notre gratitude aux personnes ou entités, dont les noms suivent, qui ont également contribué à nos travaux en répondant à nos questionnaires, en accordant des interviews à nos experts ou en nous transmettant des informations :

Le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports français, particulièrement Madame Sabine Fouchet, Direction des Sports, sous-direction de la Vie Fédérale, Adjointe au Chef du bureau des fédérations unisport et du sport professionnel, Monsieur Lagonotte, Monsieur Laurent Hanoteaux, Chef de la mission juridique, Direction des Sports. Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, Monsieur Jean-Luc Janiszewski, Bureau des Relations Internationales et des grands événements sportifs internationaux, Adjoint au Chef de Bureau à la Direction des Sports, Monsieur Sébastien Ramonell, Chef du bureau du sport de haut niveau, des filières et des établissements nationaux,

Le Comité National Olympique et Sportif Français, particulièrement Messieurs Jean-Paul Cléménçon, Directeur du cabinet du Président du CNOSF, René Rambier, Adjoint au directeur Mission Olympique et sport de haut niveau, et Marie Leroux, Directrice des ressources humaines et chargée de mission emploi, formation, qualification

M. Mathieu Fonteneau, Chargé de Mission – Affaires Européennes – CNOSF,

Le G-14, en la personne de Monsieur Thomas Kurth, General Manager,



La FIBA EUROPE, en la personne de M. Asterios Zois, Membre du Conseil, Président de la Commission Jeunesse,

L'ENGSO, en la personne de Monsieur Bengt Sevelius,

L'UEFA, particulièrement Messieurs Giorgio Marchetti, Alex Philipps et Claudio Negroni,

L'UEFA (bureau de Bruxelles), particulièrement Messieurs Jonathan Hill, Directeur du Bureau et Julien Zylberstein, coordinateur,

L'EPFL, particulièrement Messieurs Emmanuel Macedo de Medeiros, Président et Jair Emmanuel Bertoni, Directeur de cabinet,

La FIFPRO, en la personne de M. Stéphane Burchkalter, Département Juridique,

La FA Premier League, en la personne de Mike Foster, Secrétaire Général,

La fédération allemande de football,

Les fédérations autrichiennes de football, basket et ski alpin, « Alpine Skiing – Neustift », « Fußballakademie Linz GmbH », « LAZ Leibnitz »,

Les fédérations belges de football, basket, athlétisme, cyclisme et tennis (Flandres),

Les fédérations bulgares de basket, athlétisme, cyclisme et gymnastique,

Les fédérations chypriotes de football, basket, athlétisme, handball et natation,

Les fédérations danoises de football et de golf,

Les fédérations espagnoles de football et de handball,

Les fédérations estoniennes de football, basket, athlétisme, cyclisme et ski nordique, Audentes, Tallinn,



Les fédérations finlandaises de football et de basket, Eerikkila, Kastelli Sport Academy,

Les fédérations françaises de football, basket, athlétisme, rugby et judo, Le Mans Sarthe Basket, Stade Toulousain Rugby, le pôle France de judo à Strasbourg, les pôles espoirs athlétisme de Bretagne et de Montpellier, le pôle espoirs football de Châteauroux,

Les fédérations grecques de football, basket, athlétisme, gymnastique et natation, AEK Athènes football, « National Training Programme » (Patras),

Les fédérations hongroises de football, basket, athlétisme, escrime et judo, KSI SE (Budapest), Nyírsuli Kht. – NYVSC, Kecskeméti Univer Kosárlabda SE (Kecskemét), GEAC,(Gödöllő), BHSE (Budapest), UTE (Budapest), DVSC Utánpótlásnevelő Kft. (Debrecen), Atomerőmű SE (Paks), BHSE (Budapest),

Les fédérations italiennes de football, basket, athlétisme, ski alpin et cyclisme,

Les fédérations lettones de football, basket, athlétisme, handball et hockey-sur-glace, FK Skonto, Murjani,

Les fédérations lituaniennes de basket, athlétisme et escrime, Kaunas sport school "Viltis", Birzai Sport School, ŠARŪNAS MARČIULIONIS BASKETBALL ACADEMY, Vilnius, « Šiauliai "Saulė" Sport School », Sporto mokykloje "Gaja", « Kaunas swimming sport school », Kauno sporto mokykla "Viltis",

Les fédérations luxembourgeoises de basket, athlétisme et escrime, ENEPS (Ecole Nationale d'Education Physique et des Sports),

Les fédérations maltaises de basket et athlétisme, « MFA Technical Centre », « Gymstars Gymnastics Club »,

Les fédérations polonaises de football, basket, athlétisme, escrime et natation, « MKS Polonia », SMS COS SPAŁA,

Les fédérations portugaises de football, basket, athlétisme, gymnastique et cyclisme, « JUVENTUDE OPERÁRIA DO MONTE ABRAÃO » (JOMA),

Les fédérations roumaines de football, rugby et gymnastique, le Centre National de rugby,



Les fédérations anglaises de football, basket, athlétisme, rugby et golf, « England Basketball - Athletic Performance Centres » (APC), « Golf Development Programme » (Loughborough University), « Rugby Football Union Women » (RFUW), « Talented Athlete Scholarship Scheme » (TASS), « Centre for Basketball based at Moulton College » (Northampton), F.A. National Women Academy,

Les fédérations slovènes de football, basket, athlétisme, ski alpin et judo,

Les fédérations suédoises de football et d'athlétisme,

M. Christian Denis, Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives de l'université Panthéon-Assas (Paris 2),

La Ligue Nationale de Basket, en la personne de M. Jean-Pierre de Vincenzi,

l'Union des Clubs Professionnels de Football en la personne de M. Philippe Diallo, Président,

Le Syndicat National des Basketteurs français, en la personne de M. Maurice Beyna, Président,

L'Union Nationale des Footballeurs Professionnels,

M. Robert Fassolette, Creps de Vichy-Auvergne,

M. Frédéric Paquet, LOSC, Manager Général de l'Association,

M. Bernard Lama, Président de Diambars France,

M. Jean-Claude Mbvoumim, Association Culture Foot Solidaire,

M. Sébastien Flûte, champion olympique de tir à l'arc,

L'ESSEC



Nous souhaitons tout particulièrement remercier les personnes qui, au sein de nos cabinets, nous ont apporté le soutien nécessaire à la réalisation de l'étude :

Messieurs Didier Taupin (alors Président d'Ineum Consulting) et Gianmarco Monsellato (Managing Partner – Taj) pour la confiance qu'ils nous ont témoignée,

Messieurs Bernard Desprez (Associé – Ineum Consulting) et Jean-Victor Prévost (Avocat Associé – Taj) pour leur enthousiasme,

Mesdames Pascale Ponroy (Directrice de la Communication – Taj), Stéphanie Forgeot et Catherine Delahaye (Office du Managing Partner – Taj), Nathalie de Macedo (Chargée de Marketing – Ineum Consulting) pour leur implication et leurs idées,

Madame Anne Vaucher (Présidente du Conseil d'Administration – Taj), Monsieur Hervé Bardon (Avocat Associé – Taj) et Monsieur Jean-Claude Bouchard (Avocat Associé – Taj) pour leurs encouragements,

L'ensemble de nos collaborateurs qui ont permis que nous puissions consacrer le temps nécessaire à la rédaction de l'étude et particulièrement Mademoiselle Anne Sendra, Messieurs Stéphane Sylvestre et Guillaume Casal (Avocats -Taj).

Enfin, nous tenons à saluer le remarquable travail de collecte d'informations, de recherche, d'analyse, de synthèse et de rédaction effectué par les collaborateurs qui sont intervenus dans le cadre de la réalisation de cette étude :

Mademoiselle Claudia Volken (Avocat – Taj)
Monsieur Nicolas Fernandez (Ineum Consulting)
Monsieur François Hilbrandt (Ineum Consulting)
Monsieur Julien Routil (Ineum Consulting)
Monsieur Lucas Paez (Ineum Consulting)
Mademoiselle Emma Goldite (Taj)
Monsieur Thomas Pontacq (Taj)



LISTE DES CONTRIBUTEURS

Ineum Consulting

Bernard DESPREZ
Vincent CHAUDEL
Nicolas FERNANDEZ-GABALDON

François HILBRANDT
Julien ROUTIL
Lucas PAEZ
Maria-Laura MIENS

INEUMconsulting
159, avenue Charles-de-Gaulle
92621 Neuilly-sur-Seine cedex
France
www.ineumconsulting.com

Taj

Jean-Victor PREVOST
Muriel FERAUD-COURTIN
Claudia VOLKEN

Emma GOLDITE
Thomas PONTACQ

Taj Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine cedex
France
www.taj.fr

« Experts Sport », Membre du groupe de travail

Denis MUSSO
EASM (European Association for Sport Management)
INSEP, Group « Law, Economy and Management of Sport »

Kari PURONAHO
General Secretary of EASM

Jukka LAHTINEN



President of the International Association and Director of the High Performance Sports Training Centres (IAHPSTC), Director of the High Performance Training Centre of Sierra Nevada, Grenade, Spain.

Réseau des Experts Sport

AUTRICHE

Martin SCHNITZER

Consultant of ICG-Infora Consulting Group

Assisted by **Armin NIEDERKOFLE**

ICG Infora Consulting Group GmbH

Kaiserstraße 8

A-1070 Wien

www.icg.eu.com

BELGIQUE

Paul WYLLEMAN

Professor at the Vrije University of Brussels for Sports Psychology, Human resources and Sports Management

Assisted by **Ann SIMONS, Veerle DE BOSSCHER** and **Paul DE KNOP**

Vrije Universiteit Brussel

Topsport en Studie - L413 - Pleinlaan 2

1050 Brussel

www.vub.ac.be/TS

BULGARIE

Nikolay IVANOV

State Agency for Youth and Sports – Director for European and International Coordination

Assisted by **Martina STOYNOVA**

1040 Sofia, Bulgaria

75, "Vasil Levski" Blvd

<http://www.youthsport.bg>

CHYPRE

Nikos L. KARTAKOULLIS

Intercollege – Director of the sports, tourism and leisure research centre

Intercollege – 46 Makedonitissas Ave.

PO BOX 24005

17 000 Nicosia - Chypre

www.intercollege.ac.cy

DANEMARK

Jens M Henriksen

Danmarks Idræts-Forbund (DIF) – Secretary general.

Danmarks Idræts-Forbund

Brøndby Stadion 20

2605 Brøndby

www.dif.dk



ESPAGNE ET FINLANDE

Jukka LAHTINEN,

President of the International Association of High Performance Sports Training Centres (IAHPSTC)

Marketing Director of the High Performance Training Centre of Sierra Nevada

C.A.R. Sierra Nevada

Monachil (Granada)

Spain

www.carsierranevada.com

ESTONIE

Aare-Maidus UUSTALU

Associated Professor of the University of Technologies of Tallinn

Tallinn University of Technology

Ehitajate tee 5

19086 Tallinn

<http://www.ttu.ee>

GRECE

Dimitra PAPANITRIOU

Lecturer of Sports Management at the University of Patras

University of Patras - University Campus

265 04 Rio Patras

Grèce

www.upatras.gr

HONGRIE

Ladislav PETROVIC

Director of the Department of Physical Education and Sports Sciences of the University Semmelweis of Budapest

Assisted by **Dorottya PIGNITZKY**

Central building

1085 Budapest,

VIII. Üllői út 26.

Hongrie

www.sote.hu

ITALIE

Fabrizio BIFFI

Comité Olympique Nationale Italien (CONI) – Marketing department

CONI, Largo Lauro De Bosis, 15

00194 Roma

Italie

www.coni.it



LETTONIE

Janis ZIDENS

Study Director at Latvian Academy of Sports Education

LSPA

Brīvības gatve 333

Rīga, LV-1006

www.lspa.lv

LITUANIE

Vilma ČINGIENE

Director of the Department of Tourism and Sports Management of the Lithuanian Academy of Physical Education

Lithuanian Academy of Physical Education

Sporto 6

LT-44221 Kaunas

Lituanie

www.lkka.lt

LUXEMBOURG

Raymond CONZEMIUS

General Secretary of the REISSE (Réseau Européen des Institutions des Sciences du Sport et de l'Emploi)

7A Rue Neuve

L7391 Blascjette

Luxembourg

MALTE

Marie-Thérèse ZAMMIT

Maltese Olympic Committee – Director of support services – member of the women in sport commission

MALTESE OLYMPIC COMMITTEE

National Swimming Pool Complex

Maria Teresa Spinelli Street

Gzira GZR 06

www.nocmalta.org

PAYS-BAS

Berend RÜBINGH

Consultant – Manage to manage

Professor and member of several universities : Université de Groningen, VLEKHO Business, School de Bruxelles, Institut du mangement du sport à Groningen, etc.

Newtonbaan 1

3439 NK Nieuwegein

The Netherlands

<http://www.managetomanage.nl/>



POLOGNE

Jolanta ŻYSKO

Professor of Organisation, Sports Management and Sports Law at the University for Physical Education of Warsaw, Department of Social Sciences and Physical Education

Akademia Wychowania Fizycznego

Jozefa Piłsudskiego w Warszawie

00-968 Warszawa 45 ul. Marymoncka 34

Pologne

<http://www.awf.edu.pl>

PORTUGAL

Mário Luís CASTRO GUIMARÃES

Universidade Lusófona, Humanidades e Tecnologias

Director of the programme « The European Year of Education by Sports of 2004 »

Campo Grande, 376

1749 - 024 Lisboa

Portugal

www.grupolusofona.pt/

ROUMANIE

Mihaela MIOC

Director of the International Department of the Romania Olympic Committee

Str.Capitan Preotescu nr. 33, Sector 4, Bucharest

www.cosr.ro

ROYAUME UNI

Ian Henry et Dawn AQUILA

Loughborough University, Institute of Sport and Leisure Policy

Leicestershire, UK, LE11 3TU

www.lboro.ac.uk

SLOVENIE

Damjan PINTAR

Marketing Director of Slovenian Olympic Committee and Director of company OKS-OLIMP

Assisted by **Stevan POLIMAC**, OKS-OLIMP

Comité Olympique Slovène

Celovska 25

1000 Ljubjana

Slovénie

www.olympic.si

SUEDE

Rolf CARLSON

Professor of Swedish School of Sport and Health Sciences

GIH, Box 5626, SE 114 86 Stockholm

www.ihs.se



Réseau des Experts juridiques

ALLEMAGNE

Carsten **KEIENBURG**
Raupach & Wollert-Elmendorff
Rechtsanwaltsgesellschaft mbH
Schwannstraße 6
40476 Düsseldorf
Allemagne
www.raupach-we.de

AUTRICHE

Orlin **RADISNKY** et Bernhard **GIRSCH**
BRAUNEIS KLAUSER PRÄNDL
Rechtsanwälte GmbH
Bauernmarkt 2
A-1010 Wien
Autriche
www.bkp.at

BELGIQUE

Philippe **ERNST** et Stijn **VAN LOOCK**
Laga
Advocaten/Avocats
Berkenlaan 8a
1831 Diegem
Belgique
www.laga.be

BULGARIE

Borislav **STRATEV** et Petko **ILIEV**
Deloitte
55, Al. Stambolijski Blvd.
1000 Sofia
Bulgarie
www.deloitte.com/bulgaria

CHYPRE

Tom **KEANE**
Fortuna Court
284 Makarios 111 Avenue
Limassol 3105
Chypre
www.demetriades.com



DANEMARK

Poul J. **MOGENSEN** et Ho Kei **AU**
Rønne & Lundgren Law Firm
Tuborg Havnevej 18
DK-2900 Hellerup
Copenhague
Danemark
www.ronnellundgren.com

ESPAGNE

Jaume **MUNTANE** et Joan **MARTI PORRAS**
Deloitte Abogados, S.L.
Av. Diagonal 654
08034 Barcelone
Espagne
www.deloitte.es

ESTONIE

Mait **RIIKJARV**
Deloitte
Roosikrantsi 2
10119 Tallinn
Estonie
www.deloitte.ee

FINLANDE

Virve **JOKELA**
Deloitte
Porkkalankatu 24
P.O.Box 122
00181 Helsinki
Finlande
www.deloitte.fi

GRECE

Nikos K. **PAPAKOSTAS**
Attorney at Law
Eolou 105 64,
Athènes
Grèce

HONGRIE

Tamas **KENDE** et Tibor **MISEFAY**
Kende Law Firm
Villányi út 47.
H-1118 Budapest
Hongrie
www.kendeandpartners.hu



IRLANDE

Eoin **MAC NEILL**, Russell **ROCHFORD** et Katie **PAXIE**

A & L Goodbody Solicitors,
International Financial Services Centre,
North Wall Quay,
Dublin 1
Irlande

www.algoodbody.ie

ITALIE

Antonella **ALFONSI**, Federica **RONFINI** et Matteo **POLI**

Studio Legale Associato
Via Tortona, 25
20144 Milan
Italie

www.deloitte.it

LETTONIE

Renate **PUVRINSKA**

Deloitte Latvia SIA
Bīskapa gāte 2
Rīga, LV-1050
Lettonie

www.deloitte.lv

LITUANIE

Andrius **KAVOLIUNAS** et Saulius **BYTAUTAS**

Deloitte Lietuva UAB
Jogailos g. 4
LT-01116 Vilnius
Lituanie

www.deloitte.lt

LUXEMBOURG

Denis **PHILIPPE** et Murielle **MCSORLEY**

Philippe & Partners
Rue de Neudorf 560
2220 Luxembourg
Luxembourg

www.philippe-law.lu

MALTE

Raphael **ALOISIO**

Deloitte
1, Col. Savona Street
Sliema SLM 07
Malte

www.deloitte.com.mt



PAYS-BAS

L. **BOERSEN** et Sebastiaan **MOOLENAAR**
AKD Prinsen Van Wijmen N.V.
Admiraliteitskade 50, 3063 ED
PO Box 4302
3006 AH Rotterdam
Pays-Bas
www.akd.nl

POLOGNE

Robert **PASTERNAK** et Piotr **TUROWICZ**
Deloitte Doradztwo Podatkowe Sp. z o. o.
ul. Piękna 18
00-549 Varsovie
Pologne
<http://www.deloitte.com/pl>

PORTUGAL

José Maria **CORRÊA DE SAMPAIO** et Pedro **TÂNGER**
Abreu & Associados - Sociedade de Advogados RL
Av. das Forças Armadas, 125 - 12.º
1600-079 Lisbonne
Portugal
www.abreuadvogados.com

REPUBLIQUE TCHEQUE

Michael **MULLEN** et Jaroslav **HAVEL**
HAVEL & HOLASEK s.r.o.
Attorneys-at-Law
Tyn 1049/3
110 00 Prague 1
République Tchèque
www.havelholasek.cz



ROUMANIE

Florentina **SERBAN** et Alexandru **REFF**
Reff & Associates SCA
Correspondent law firm of Deloitte Romania
4-8, Nicolae Titulescu Road
East Entrance, 3rd Floor
Sector 1, 011141, Bucharest
Roumanie
www.deloitte.com/ro/legal

ROYAUME-UNI

Colin **MASSIE** et Graeme **YOUNG**
Dundas & Wilson
191 West George Street
Glasgow
G2 2LD
Ecosse
www.dundas-wilson.com

SLOVAQUIE

Janna **BREZINOVA** et Pavol **BLAHUSIAK**,
DEDAK & Partners, s.r.o.
Mlynské Nivy 45, Apollo Business Center
SK-821 09 Bratislava
Slovaquie
www.dedak.com

SLOVENIE

David **PREMELC** et Tomaž **ILEŠIČ**
Law Firm Colja, Rojs & Partnerji
Tivolska 48
1000 Ljubljana
Slovénie
www.colja-rojs-partnerji.si

SUEDE

Mato **SARIC**
Deloitte.
Hjälmmaregatan 3
Box 386
201 23 Malmö
Suède
www.deloitte.se



BIBLIOGRAPHIE

I. Documentation générale

Documents officiels :

- Parlement Européen – Projet d’avis de la Commission des Affaires Juridiques du Parlement Européen à l’attention de la Commission de la Culture et de l’Education sur le Livre Blanc sur le sport, 12 février 2008 (PE400.484v02-00) ;
- Parlement Européen - Commission de la Culture et de l’Education – Projet d’avis sur le Livre Blanc, 26 novembre 2007 (PE398.399v01-00) ;
- Commission Européenne, Livre Blanc sur le Sport, Juillet 2007 ;
- Etude de faisabilité sur la proposition d’accord partiel élargi sur le sport – Conseil Européen – 14 juin 2007 ;
- Communication de la Commission Européenne au Parlement Européen et au Conseil du 8 mars 2007 – Egalité entre hommes et femmes et l’émancipation des femmes dans la coopération pour le développement ;
- Convention Anti Dopage adoptée lors de la Conférence Générale de l’UNESCO du 19 octobre 2005 ;
- Déclaration of Mrs. Viviane REDING, membre de la Commission Européenne pour l’Education et Culture devant le Parlement Européen de Strasbourg du 13 mars 2001 concernant la réforme des réglementations relatives aux transferts internationaux.

Documents publiés par les instances sportives

- Règlement de l’UEFA Champions League 2007/2008, UEFA.
- Règlement de l’UEFA Cup 2007/2008, UEFA.
- Cahier des charges concernant la formation de jeunes sportifs de haut niveau :
 - o France : Athlétisme, Basketball, Rugby, Judo, Football
 - o Angleterre : Football, rugby

Ouvrages :

- Sports et organisations internationales. Colin MIEGE & Jean-Christophe LAPOUBLE. Economia 2004 ;
- Two Players One Goal? Sport in the European Union. Walter TOKARSKI, Dirk STEINBACH, Karen PETRY & Barbara JESSE. Meyer and Meyer, 2004.



Revues :

- Revue Juridique et Economique du Sport – Dalloz.

Articles et publications :

- A Conceptual Framework for Analysing Sports Policy Factors Leading to International Sporting Success, Veerle DE BOSCHER, Paul DE KNOP, Maarten VAN BOTTENBURG & Simon SHILBI, European Sport Management Quarterly, Vol. 6, N°2, 185-215, June 2006;
- Combining High Level Sport and Education: Case studies and Recommendations, Ameline GERBEL and Zachariah JOSEPH supervised by Alberto MADELLA in Coordination with the International Olympic Committee (IOC), July 3, 2006, International Master in Humanities, Management and Law of Sport;
- Consultation Conference with the European Sport Movement on the role of sport in Europe – June 29/30, 2006, Brussels – Mathieu FONTENEAU (CNOSF – Brussels Bureau) - The organisation of sport in Europe;
- Independent review on European Sports 2006 – Report of José Luis Arnaut
- Ineum Consulting / Euromed Marseille School of Management, Etude annuelle sur les finances du football professionnel (2004,2005, 2006 et 2007);
- La politique européenne de concurrence et le sport (1995 – 2002), Jean-François PONS, Direction Générale de la Concurrence, Commission Européenne;
- La libre circulation des athlètes dans l'Union Européenne, Union des Avocats Européens (UAE) Congrès de Rome, 7,8 et 9 juillet 2005 ;
- Manuel de Licence UEFA 2005. Version 2.0 ;
- Annual review of the European Football players' labour market, Raffaele Poli & Loïc Ravenel, CIES / CERSOT, 2007 ;
- La formation et l'enseignement professionnel dans le domaine du sport dans l'Union Européenne : situation, tendances et perspectives - Rapport Vocasport, 2003 ;
- Les systèmes sportifs en Europe : éléments constitutifs, configurations et performances, Docteur Jean Camy, Université Claude Bernard Lyon 1, 2005 ;
- Le sport dans les États membres de l'Union européenne, Numéro 8 Sport, Colin Miège octobre 2000 ;
- Education on young sportspersons, PMP Report, 2004 ;
- Education in Elite Sports in Europe ;
- Long term athlete development : systematic talent identification, Darlene A. Kluka, Ph. D., Director, International Academy for Women's Leadership Global Center for Social Change and Full Professor, Department of Health, Physical Education and Sport Science, Kennesaw State University; Founding member, USA Volleyball Sports Medicine and Performance Commission, 2004 ;



- Combining High Level Sport and Education: case studies and recommendations Ameline Gerbel, Zachariah Joseph, 2006 .

Jurisprudence :

- Court de justice européenne:

- Arrêt Bosman, 15 décembre 1995, C 415/93, Rec. p.I-4921;
- Conclusions de l'Avocat Général M. Lenz, présentées le 20 septembre 1995 dans l'affaire Bosman;
- Arrêt Donà, 14 juillet 1976, 13/76, Rec. p. 1333;
- Arrêt Walrave, 12 décembre 1974 – 36/74, Rec. p.1405;
- Arrêt Heylens, 15 octobre 1987 – 222/86, Rec. p. 4097;
- Arrêt Groener, 28 novembre 1989 – C-379/87, Rec. p. 3967;
- Arrêt Kraus, 31 mars 1993– C-19/92, Rec. p. I-1663;
- Arrêt Thieffry, 28 avril 1977– 71/76, Rec. p.765;
- Arrêt Ramrath, 20 mai 1992 – C-106/91, Rec. p I-3351;
- Arrêt Kolpak, 8 mai 2003 – C438/00, Rec I. p. 2579;
- Arrêt Simutenkov, 12 avril 2005 – C265/03, Rec I. p.2579;
- Arrêt Piau Case, 26 janvier 2005 – T193/02, Rec.2005, p.II-209;
- Arrêt Lethonen, 13 avril 2000 – C 176/96, Rec. I p. 2681;
- Arrêt Deliège, 11 avril 2000 - C51/96, Rec.I p.2549;
- Arrêt Masgio, 7 mars 1991 – C10/90, Rec. I p.1119.

- Commission Européenne :

- Décision de la Commission Européenne du 24 avril 2001, Aides d'Etat n118/00 – France Subventions publiques aux clubs sportifs professionnels;
- Décision de la Commission Européenne du 22 juin 2005 sur les mesures prises par l'Italie pour les clubs de sport professionnels (Deceto Salva Calcio).

- Arrêt du tribunal arbitral du sport :

- Mexès & AS Roma vs AJ Auxerre, TAS 2005/A/903;
- Club Atlético Penarol vs Carlos Heber Buneo Suarez, Christian Gabriel Rodriguez Barrotti & Paris Saint Germain, TAS 2005/A/983 & 984;
- Le Havre / N'Zogbia / Newcastle, TAS 2004/A/791;
- AJ Auxerre / Sissoko / FC Valence, TAS 2003/O/530 ;
- FC des Girondins de Bordeaux / Sarr / Lyngby Boldklub / Lundtofte Boldklub TAS 2004/A/838;
- Flamini and Arsenal FC vs Olympique de Marseille, TAS 2004/A/761.



II – Documents spécifiques pour chaque pays

Autriche :

- Bundesgesetz vom 28. November 1989 zur Regelung des Glücksspielwesens (Glücksspielgesetz- GSpG), über die Änderung des Bundeshaushaltsgesetzes und über die Aufhebung des Bundesgesetzes betreffend Lebensversicherungen mit Auslosung StF : BGBl. Nr. 620/1989;
- Bundesgesetz betreffend die Förderung des Sports aus Bundesmitteln (Bundes-Sportförderungsgesetz 2005 – BSFG). Bundesgesetz, mit dem das Bundes-Sportförderungsgesetz 2005 erlassen und das Glücksspielgesetz geändert wird StF : BGBl. I Nr 143/2005;
- Bundesgesetz über die Beschäftigung von Kindern und Jugendlichen 1987 – KJBG StF : BGBl . Nr. 599/1987 (WV);
- Statut der Österreichischen Bundes-Sportorganisation (BSO);
- Satzung des Fonds zur Förderung des Behindertensports (FFBS) aufgrund der Erträge aus der Rubbellosaktion für den Behindertensport.

Belgique :

Documents officiels:

- Decree of July 13, 2001 (Flanders);
- Decree of April 26, 1999 (Wallonia).

Case Law:

- Decision of the Court of Appeals of Liège, October 1, 1993, ASBL, SA Royal Club Liégeois, UEFA/Bosman.

Bulgarie:

- Physical Education and Sports Act (Promulgated, SG. 58/9.07.1996).

République Tchèque :

- Summary of act No. 115/2001 Coll. The Act regarding Sports Support from 28 February 2001 as amended by acts No. 219/2005 Coll. And 186/2006 Coll.

Danemark :

Etudes :

- A 7-year study on risks and costs of knee injuries in male and female youth participants in 12 sports, De Loës / Dahlstedt L.J./ Thomée R, 2000
- The Danish Act on elite athletic sports, Act N° 288 of 26 April 2004;
- The Danish Act on promotion of doping free sports, Act N° 1438 of 22 December;
- The Danish Act on obtaining of child certificate in connection with employment of staff, Act N° 520 of 21 June;
- Ethic Codes for Danish Competition Athletics (Approved by the Board of Directors of Team Denmark and the Sports Confederation of Denmark – December 2006;



- Danish Athletics' position on nutritional supplements and performance enhancing aids.

Estonie :

- Sport Act of 6 April 2005. (State Gazette I 2005, 22, 148) entered into force 1 January 2006.

Finlande :

Arrêts :

- Supreme Court of Finland: 2000:92;
- Supreme Court of Finland: 2000:50;
- Supreme Court of Finland: 1998:122;
- Supreme Court of Finland: 1997:33;
- Supreme Administrative Court: 1995-B-519.

Legal Protection Board of Sport:

- 7/2004 Athletic association of Pori, coaching support;
- 1/2004 Espoo ice-hockey-Honka, infringement of member rights.

Documents officiels:

- Liikuntalaki 18.12.1998/1054;
- Liikunta-asetus 18.12.1998/1055;
- Laki vapaasta sivistystyöstä 21.8.1998/632;
- Valtionavustuslaki 27.7.2001/688;
- Laki opetus- ja kulttuuritoimen rahoituksesta 21.8.1998/635.

France

Ouvrages et études :

- Code du Sport – Dalloz;
- More for Sport – French National Olympic Committee (CNOSF) – September 2006.
- Organisation et pratique du sport en milieu scolaire, Yves Touchard, mars 2000
- Le rugby - formation et enseignement au club et à l'école, Jean Devaluez, édition Chiron 2006
- Athlètes de haut niveau, transitions scolaires et rôle des parents, Paul Wylleman, Marie-Christine Verdet, Marc Lévêque, Paul De Knop, Kistof Huts, 2005
- Tabac, alcool, cannabis et sport de haut niveau chez les jeunes, Valérie Guagliardo, Patrick Peretti-Watel, Jacques Pruvost, région Paca, 2002
- Le stress des sportifs professionnels : Du sport plaisir au sport travail. Karine BUI-XUAN, 2001.
- Aspects psychologiques du surentraînement, Maryse SABLAYROLLES, 1999
- Financement des clubs sportifs et stratégies des collectivités territoriales, M Jean-François Bourg et M Jean-François Nys, 2007



Revues :

- Bulletin d'information de l'Union des Clubs Professionnels de Football ;
- Dictionnaire Permanent Droit du Sport, Editions Législatives ;
- Droit Social n°1 – January, 2007 – Joachim SCAVELLO - Le contrat de travail du footballeur.
- JCP / La Semaine Juridique – Edition Sociale n°19 – May 9, 2007 - Frédéric BUY, Sport professionnel : la fin de la formation à la française ?

Arrêts :

- Cour d'appel de Lyon, arrêt du 26 février 2007, Olivier Bernard and Société Newcastle UFC vs SASP Olympique Lyonnais ;

Législation :

- Rapport d'information du Président l'Assemblée Nationale du 4 juillet 2006 concernant la transposition des Directives européennes;

Allemagne :

- Nachwuchsleistungssport-Konzept 2012 – Leitlinien zur Weiterentwicklung des Nachwuchsleistungssport, Deutscher Sportbund.
- Deutscher Bundestag, Drucksache 14/8865. Antwort der Bundesregierung auf die Grosse Anfrage de Abgeordneten Klaus Riegert, Peter Letzgus, Dr. Klaus Rose, weiterer Abgeordneter und der Fraktion der CDU/CSU sur umfassenden und nachhaltigen Förderung der Entwicklung des Sports in Deutschland.
- Rahmen-Richtlinien zur Bekämpfung des Dopings des Deutschen Sportbund.
- Satzung des Deutschen Olympischen Sportbundes.
- NADA- Code - Anti- Doping- Regelwerk der Nationalen Anti- Doping- Agentur (NADA).

Football:

- Rechts- und Verfahrensordnung, DFB.
- Jugendordnung, DFB.
- Satzung, DFB.

Athlétisme:

- Antidoping-Code (ADC) des Deutschen Leichtathletik-Verbands (DVL).
- Jugendordnung (JGO) neu in Kraft gesetzt vom Verbandstag am 24. März 2001.
- Rechts- und Verfahrensordnung (RVO-DLV) beschlossen vom Verbandstag am 24. März 2001.
- Satzung beschlossen vom Verbandstag am 24. März 2001.

Basketball:

- Satzung des Deutschen Basketball Bundes e.V.
- DBB Jugendordnung



Handball:

- Rechtsordnung (RO), Deutscher Handballbund.
- Jugendordnung(JO), Deutscher Handballbund.
- Anti- Doping – Reglement, Deutscher Handballbund.

Golf:

- Satzung des Deutschen Golf Verbandes e.V.
- Rechts- und Verfahrensordnung (RVfO) des Deutschen Golf Verbandes e.V.

Handisport

:

- Satzung des Deutschen Behindertensportverbandes e.V. (DBS)
- Jugendordnung der Deutschen Behinderten-Sportjugend (DBSJ).
- Nachwuchsförderprogramm im Leistungssport Behinderter für den Deutschen Behindertensportverband.
- Deutscher Rollstuhl-Sportverband e.V. – 14.1- Mitglied des Deutschen Behinderten-Sportverbandes.
- Deutscher Rollstuhl-Sportverband e.V. – 17.1- Mitglied des Deutschen Behinderten-Sportverbandes.
- Deutscher Rollstuhl- Sportverband e.V. -2.1- Mitglied des Deutschen Behinderten-Sportverbandes.
- Deutscher Rollstuhl-Sportverband e.V. -1.1- Mitglied des Deutschen Behinderten-Sportverbandes.
- Anti-Doping-Ordnung des Deutschen Behindertensportverbandes e.V.

Grèce :

- Presidential decree n°219/2006.
- Law n°2725/1999.

Hongrie :

- 7/2001. (X.4.) ISM rendelet a tanköteles fiatal munkavállaló sportcélú foglalkoztatásáról.
- 16/2004. (V. 18.) OM-GyISM együttes rendelet az iskolai sporttevékenységről.
- 38/2004. (III. 12.) Korm. Rendelet az olimpiai központokról.
- 39/2004. (III. 12.) Korm. Rendelet a sportfegyelmi felelősségről.
- 40/2004. (III. 12.) Korm. Rendelet a Nemzet Sportolója Címről.
- 41/ 2004. (III.12.) Korm. Rendelet az olimpiai járadékról.
- 54/2004. (III. 31.) Korm. Rendelet a sportrendezvények biztonságáról.
- 55/2004 (III.31. Korm. Rendelet a doppingellenes tevékenység szabályairól.
- 157/2004. (V. 18.) Korm. Rendelet a sport területén képesítéshez kötött tevékenységek gyakorlásához szükséges képesítések jegyzékéről.
- 166/2004. (V.21.) Korm. Rendelet az állami sportinformációs rendszerről.
- 215/2004. (VII. 13.) Korm. Rendelet a sportorvoslás szabályairól es a sportegészségügyi hálózatról.
- 2004. évi I. törvény a sportról.
- Sport XXI. Nemzeti Sportstratégia 2007 -2020.



Irlande :

- Irish Sports Council Act, 1999.
- Children First: National Guidelines for the Protection and Welfare of Children (Department of Health and Children).
- Code of ethics & Good Practice for Children's Sport.
- Irish Rugby Football Union. Code of Ethics 2002;
- Club & Community, Code of Conduct.
- Golf Union of Ireland, Irish Ladies' Golf, PGA (Irish Region), Charter for Junior Golf.
- Child protection in Soccer.

Italie :

- Statuto del Comitato Olimpico Nazionale Italiano.
- Legge 23 marzo 1981, N. 91 Norme in materia di rapporti tra società e sportivi professionisti.
- Legge 31 gennaio 1992, N.138. Disposizioni urgenti per assicurare la funzionalità del comitato olimpico nazionale italiano (coni).
- Testo Coordinato del Decreto-Legge 8 Luglio 2002, n.138.
- Legge 28 marzo 2003, n.53. Delega al Governo per la definizione delle norme generali sull'istruzione e dei livelli essenziali delle prestazioni in materia di istruzione e formazione professionale.
- Decreto-legge 19 agosto 2003, n. 220, convertito in legge, con modifiche, dalla legge 17 ottobre 2003, n. 280. Disposizioni urgenti in materia di giustizia sportiva.
- Riordino del Comitato olimpico nazionale italiano - C.O.N.I., a norma dell'articolo 11 della L.15 marzo 1997, n.59.
- Protocollo d'Intesa. Ministero dell'Istruzione, dell'università e della ricerca e comitato olimpico nazionale italiano.
- Ministero della Pubblica Istruzione, Dipartimento per l'Istruzione. Direzione generale per lo studente.
- Regolamento del settore per l'attività giovanile e scolastica.

Football:

- Norme organizzative interne della F.I.G.C.

Athlétisme :

- Federazione Italiana di Atletica Leggera, Statuto Federale.
- Norme per il tesseramento degli agenti degli atleti

Basketball:

- Regolamento esecutivo della federazione italiana pallacanestro.

Cyclisme :

- Federazione ciclistica italiana: Settore giovanile nazionale, norme attuative 2007, Regolamento tecnico attività giovanissimi.
- Federazione Ciclistica Italiana: Struttura Amatoriale Nazionale, regolamento tecnico per lo svolgimento delle "Attività Cicloamatoriale" e "Cicloturistica"
- Regolamento Tecnico dell'attività Agonistica.

Ski:

- Legge 8 marzo 1991, N. 81. Legge-quadro per la professione di maestro di sci e ulteriori disposizioni in materia di ordinamento della professione di guida alpine.
- Regolamento Organico Federale F.I.S.I



Lettonie :

- Nacionala sporta attistibas programma 2006.- 2012.gadam.
- Profesionalas izglitibas likums.

Lituanie :

- Lithuanian physical education and sport organisations.
- Kulturos ir sporto remimo fondo istatimas (1998 m.spalio 8 d. Nr. VIII-876 Vilnius).
- Law on physical culture and sport of the Republic of Lithuania (December 20, 1995 No.I-1151).
-

Luxemburg:

- Law of August 3, 2005 regarding sport.
- Law of November 8, 2002 allowing the government to subsidize the 8th program for 5 years on sport equipment.
- Law of November 24, 2006 regarding the approbation of the International convention against doping in sport.
- Grand-Ducal Regulation of April 25, 1996.
- Law November 29, 1988 regarding the organisation of the administrative structure of physical education and sports.
- Grand-Ducal Regulation of December 10, 1998 regarding specific measures concerning promotion criteria for post-primary school students involved in a sportive or musical high level degree.
- Grand-Ducal Regulation of April 30, 1991 regarding sportive leave.

Malte :

- Sports Act Chapter 455.

Pologne :

- Piłkarski Kodeks Etyczny
- Law of 29/07/2005 on qualified sport.
- Law of 18/01/1996 on physical culture.
- Minister of National Education, Regulation of 17/10/2001 on children and youngster sports competition rules.
- Minister of Sport, Regulation of 16/01/2006 on sports clubs records.
- Minister of Sport, Regulation of 10/07/2006 on subsidizing tasks from Physical Culture Development Fund.
- Minister of National Education and Sport, Regulation of 30/07/2002 on conditions of establishing, organizing and acting of sports classes and schools and sports championship schools.
- Minister of Health, regulation of 22/12/2004 on the compulsory medical tests and their frequency towards children and youngsters not older than 21 years old and applying for being granted a license or possessing license for amateur practicing of a given sports discipline.



- Minister of Education regulation of 27/06/2001 on the qualifications, grades and professional titles in the field of physical culture and detailed rules terms of obtaining them which sets the conditions required to become a coach, sport instructor and sport manager.
- Program: szkolenia i współzawodnictwa sportowego młodzieży uzdolnionej w 2007 roku.
- Ministerstwo sportu: system sportu młodzieżowego '2007.
- Uchwała nr II/12 dnia 19 maja 2002 roku Zarządu Polskiego Związku Piłki Nożnej.

Portugal:

- Regulamento das Condições Técnicas e de Segurança dos Recintos de Espectáculos e Diversimentos Públicos. Decreto Regulamentar n.º 34/95 de 16 de Dezembro.
- Decreto-Lei n.º 123/97 de 22 de Maio.
- Decreto-Lei n.º 118/99 de 14 de abril.
- Resolução sobre o controlo antidopagem. Resolução da Assembleia da República n.º20/98 de 28 de Abril.
- Código Etica Desportiva o desportivismo no jogo é sempre vencedor (Fair play – The winning way).
- Convenções colectivas de trabalho. CCT entre a Liga Portuguesa de Futebol Profissional e o Sind. Dos Jogadores Profissionais de Futebol.
- Portaria n.º947/95 de 1 de Agosto. Define os critérios técnicos para a qualificação como praticante desportivo de alta competição e praticante integrado no percurso de alta competição.
- Decreto-Lei n.º146/93 de 26 de Abril.
- Decreto-Lei n.º183/97 de 26 de Julho.
- Decreto-Lei n.º125/95 de 31 de Maio.
- Decreto-Lei n.º 407/99 de 15 de Outubro.
- Convenção europeia contra o doping.
- Lista de Substâncias e Métodos Proibidos Código Mundial Antidopagem 17 de Março de 2004.
- Portaria n.º 428:2004 de 26 Abril.
- Portaria n.º392/98 de 11 de Julho.
- Lei n.º18/2004, de 11 de Maio.
- Revisão Curricular do Ensino Secundário. Decreto-Lei n.º74/2004, de 26 de Março.
- Lei n.º5/2007 de 16 de Janeiro. Lei de Bases da Actividade Física e do Desporto.
- Portaria n.º757/93 de 26 de Agosto.
- Lei n.º114/99 de 3 de Agosto.
- Portaria n.º 205/98 de 28 de Março. Estabelece normas relativas à concessão de bolsas académicas a praticantes de alta competição.
- Decreto-Lei n.º34/2003 de 25 de Fevereiro.
- Portaria n.º738/91 de 1 de Agosto. Institui formas específicas de apoio aos que desempenham funções no âmbito do subsistema de alta competição.
- Decreto-Lei n.º317/97 de 25 de Novembro.
- Lei n.º28/98 de 26 de Junho.

Roumanie :

- Law no. 69/2000 regarding the physical education and sport, as amended, adopted by the Romanian Parliament on April 28, 2000.
- Law no. 84/1995 regarding the education as amended, adopted the by Romanian Parliament on July 24, 1995.
- Law no. 551/2004 regarding the organization and activity of the National Commission for Discipline in Sport, adopted by the Romanian Parliament on November 30, 2004.



- Government Decision no. 759/2003 regarding the National Sport Agency's organization and activity Sport as adopted by the Romanian Government on July 3, 2003.
- Government Decision no. 124/1991 regarding the Romanian Olympic Committee's organization and activity as amended, adopted by the Romanian Government on February 21, 1991.
- Government Decision no. 628/2001 regarding the Sport Research National Institute's organization and activity, adopted by the Romanian Government on July 6, 2001.
- Government Decision no. 255/2003 for the trainer Statute's approval, as adopted by the Romanian Government on March 4, 2003.
- Order no.130/2006 regarding the non refundable financing of the private sport club's projects, of the territorial and Bucharest sport associations, from public funds, adopted by the National Sport Agency on March 28, 2006.
- Order no.491/2000 regarding the payment of a lifetime benefit to the performance sportsmen, adopted by the Youth and Sport Ministry on August 4, 2000.
- Law no.227/2006 for the prevention and anti-doping control in sport, adopted by the Romanian Parliament on June 7, 2006.
- Order no.199/2003 regarding Measurements for prevention, control and restraining of the forbidden substances and methods used for artificially increase of the sportsmen physical capacity or for the competitions results' modification adopted by the National Sport Agency on December 16, 2003.

Règlements de la fédération roumaine de football:

- The Romanian Football Federation Bylaws, adopted by the Federation's General Meeting on May 15, 2006;
- Regulation with respect to the Football Arbitral Court;
- The Football's Trainer Bylaws;
- Regulation for the football activity organization approved by the Executive Committee of the Football Federation on July 27, 2006;
- Regulation for the organization of the Indoor Football Competitions;
- Regulation with respect to the status and the transfer of the football players;
- Regulation for juniors.

Règlements de la fédération roumaine de basketball:

- The Romanian Basketball Federation Bylaws;
- The Romanian Basketball's Referee's Bylaws;
- Regulations of the Basketball's Commissioner approved by the Federal Office of the Basket Federation on January 24, 2007;
- The General Regulation of the Basketball Competitions approved by the Office of the Basket Federation on November 22, 2006;
- Regulation with respect to the basketball classifications.

Règlements de la fédération roumaine de gymnastique:

- The Romanian Gymnastic Federation Bylaws;
- The Games' Regulation;
- The Classifications' Programs;
- Regulation with respect to the identification and transfer of the sportsmen.



Règlements de la fédération roumaine de rugby:

- The Romanian Rugby Federation Bylaws adopted by the General Meeting of the Federation's members on December 17, 2002;
- The Competitions' Regulation;
- The Discipline's Regulation;
- The Player's Bylaws.

Slovaquie:

- 226/1994 Z.z. Zakon narodnej rady slovenskej republiky, z 18. augusta 1994, o pouzivani a ochrane olympijskeke symboliky a o Slovenskom olympijskom vybore.
- 315/1992 Zb. Zakon Slovenskej narodnej rady, zo 7. maja 1992 o verejnych telovychovnych, sportovych a turistickych podujatiach.
- 65/1988 Zb. Vyhlaska Ministerstva skolstva, mladeze a telesnej vychovy Slovenskej socialistickej republiky, z 27. aprila 1998 o sportovych skolach a strednych odbornych ucilistiach s triedami s vrcholovou sportovou pripravou.
- 288/1997 Z.z. Zakon z 3. oktobra 1997 o telesnej culture a zmene a doplneni zakona è. 455/1991 Zb. O zivnostenskom podnikani (zivnostensky zakon) v neskorsich predpisov (Act 288 1997 on Physical Culture).

Slovénie:

- Pravilnik o merilih za sofinanciranje izvajanja letnega programa sporta na drzavni ravni.
- Pravilnik o prilagajanju solskih obveznosti.
- Pravilnik o registraciji tekmovalcev.
- Registracijski pravilnik kosarkarske zveze slovenije.
- Pogodbo o pravicah in obveznostih clanov slovenskih reprezentanc mlajsih starostnih kategorij.
- Pogodbo o pravicah in obveznostih clanov slovenskih representanc mlajsih starostnih kategorij.
- Zakon o osnovni soli uradno precisceno besedilo.
- Council of Europe Committee of ministers. Recommendation No° R (92)13 rev.
- Zakon o gimnazijah uradno precisceno besedilo (ZGim-UPB1).
- Zakon o visokem solstvu uradno precisceno besedilo (ZVQiS-UPB3).
- Pravilnik o pripravnistvu in strokovnih izpitih strokovnih delavcev v sportu.
- Pravilnik judo zveze o registraciji osnovnih judo organizacij in njihovih clanov.
- Nacionalni program sporta v Republiki Sloveniji (NPS).
- Pravilnik o stipendiranju sportnikov in sportnic v republici sloveniji.
- Pravilnik o podelitvi statusa drustva, ki deludje v javnem interesu na podrocju sporta.
- Pravilnik o stipendiranju za delovanje na podrocju sporta.
- Pravilnik o napredovanju strokovnih delavcev v sportu v nazive.
- Pravila o usposabljanju strokovnih delavcev v sportu.
- O produktih ius-info euro ius-info narocnistvo podpora o nas iskanje kontakt English domov.
- Ukaz o razglasitvi zakona o drustvih (ZDru-1).
- Ukaz o razglasitvi zakona poklicnem in strokovnem izobrazevanju (ZPSI-1).
- Pravilnik o registraciji atletov in atletinj.
- Pravilnik o prestopih atletov.
- Pravilnik o doping kontroli in kontroli spola.
- Statut kosarkarske zveze slovenije.
- Pravilnik o agentih igralcev.
- Statut nogometne zveze slovenije



- Pravilnik o registraciji in statusu igralcev (PRSI).
- International convention against doping in sport.

Espagne:

- Resolucion de 22 junio 1998, Direccion General Trabajo BOE 8 julio 1998, num. 162, [pag. 22855], Futbol. Dispone la inscripcion en el Registro y publicacion del Convenio Colectivo para la actividad del futbol profesional.
- Resolucion de 18 enero 1994, Direccion General Trabajo BOE 3 febrero 1994, num. 29, [pag. 3611], Baloncesto. Convenio colectivo de trabajo ACB-ABP para la actividad del baloncesto profesional
- Ley 10/1990, de 15 octubre, Jefatura del Estado BOE 17 octubre 1990, num. 249, [pag. 30397] ; rect. BOE 20 julio 1991, num. 173 [pag. 24233] (castellano). DEPORTES. Deporte

Royaume-Uni:

Études :

- Talent identification and early development of elite water polo players : a 2-year follow-up study, Bareket Falk / Ronnie Lidor / Yael Lander / Benny Lang, 2004

Arrêts :

- Modahl v The British Athletic Federation Ltd. Queen's Bench Division, 14 December 2000.
- Lichtenstein v Mineiro. Queen's Bench Division 29 June 2005.
- Stretford v Football Association Ltd. Chancery Division, 17 March 2006.
- Van Oppen v Clerk to the Bedford Charity Trustees. Court of Appeal, Civil Division. 23 June 1989.
- Modahl v British Athletics Federation. Court of Appeal, Civil Division, 12 October 2001.

Lois :

- Children and Young Persons Act 1933.
- Protection of Children Act 1999.
- Disability Discrimination Act 1995.

III. Sites Internet

A/ Informations générales

- Union Européenne : <http://www.europa.eu.int>
- Comité International Olympique : <http://www.olympic.org>
- UNESCO: <http://unesco.org>



Football:

- FIFA: <http://www.fifa.com/en/index.html>
- UEFA: <http://www.uefa.com/>

Basketball

- FIBA: <http://www.fiba.com>
- FIBA Europe: <http://www.fibaeurope.com/>

Athlétisme

- NIAF: <http://www.niathletics.org/opencontent/default.asp>
- IAAF: <http://www.iaaf.org/>

B/ Sites Internet nationaux

Autriche:

- Chancellerie : www.sport.austria.gv.at
- RIS : www.ris.bka.gv.at

Belgique:

- Administration de l'Education Physique, du Sport et de la Vie en Plein Air (ADEPS) : www.adeps.be

Bulgarie:

- Agence Nationale pour le Sport et la Jeunesse: <http://www.youthsport.bg/base.php>

Chypre:

- Comité Olympique Chypriote (KOA): www.koa.org.cy
-

République tchèque

- Ministère de l'Education de la Jeunesse (Ministerstvo školství, mládeže a tělovýchovy): <http://www.msmt.cz>
- Association Nationale de l'Education Physique, www: <http://www.cstv.cz>
- Comité Anti-Dopage de République Tchèque (Antidopingový výbor České republiky): www.antidoping.cz

Danemark:

- Team Denmark : <http://www.team-denmark.org/>



Estonie :

- Comité Olympique estonien : <http://www.eok.ee>
- Ministère de la Culture: www.kul.ee

Finlande :

- Ministère de l'Education : www.minedu.fi
- Society of Sport law and Sport's Committee of Legal protection: www.urheiluoikeudenyhditys.fi

France

- www.legifrance.gouv.fr
- Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports: <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/>
- Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF): <http://www.comite-olympique.asso.fr/>
- Fédération Française de Rugby : www.ffr.fr
- Fédération Française de Football : www.fff.fr
- Fédération Française de Basketball : www.basketfrance.com
- Fédération Française d'Athlétisme : www.athle.com

Allemagne :

- Comité Olympique Allemand: <http://www.dosb.de>

Grèce :

- Ministère des Sports: <http://www.sportsnet.gr>

Hongrie :

- Comité Olympique Hongrois : www.mob.hu

Irlande

- Département des Arts du Sport et du Tourisme (www.arts-sport-tourism.gov.ie)
- Conseil des Sports Irlandais (The Irish Sports Council, <http://www.irishsportsCouncil.ie>)
- Centre national d'entraînement irlandais (<http://www.nctc.ul.ie>)
- Sports Campus Ireland (<http://www.csid.ie/>) – Responsable des infrastructures sportives
- Conseil paralympique irlandais (<http://www.pcireland.ie/>)

Italie :

- Comité National Olympique Italien : CONI (Italian National Olympic Committee): <http://www.coni.it>



- ACSI (Association Sportive Centrale Italienne): <http://www.acsi.it/>
- ISTAT (Institut Italien des Statistiques): <http://www.istat.it>
- Ministère de l'éducation de l'Université et de la recherche www.miur.it
- Ministère de la Santé: <http://www.ministerosalute.it>
- POGAS: <http://www.politichegiovaniliesport.it/>

Lettonie:

- Ministère des Sports: www.sp.gov.lv
- Académie Lettone de Pédagogie Sportive <http://lspa.lanet.lv>
- Ministère de l'Education et des Sciences <http://www.izm.gov.lv>
- Union Lettone des Fédérations Sportives <http://www.ltn.lv>
- State Youth Initiative Centre <http://www.vjic.lv>

Lituanie:

- Ministère de la Santé : <http://www.sam.lt/>
- Département de l'Education physique et des Sports : <http://www.kksd.lt/>

Luxembourg:

- Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et des Sports : <http://www.men.public.lu/>
- Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois: <http://www.cosl.lu/>
- Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (Statec) : <http://www.statec.public.lu/fr/index.html>

Malte

- Kunsill Malti Ghall-Isport" (Conseil des Sports de Malte - KMS): <http://www.sportmalta.org.mt/>
- Ministère de l'Education : <http://www.education.gov.mt/sport/kms.htm>

Pologne:

- Ministère des Sports : <http://www.msport.gov.pl>
- Ministère de l'Education Nationale : <http://www.poland.pl/education/>
- Comité Olympique Polonais : <http://www.olimpijski.pl/index.shtml>

Portugal:

- SEJD (Secrétariat National de la Jeunesse et des Sports) : www.sejd.gov.pt
- Institut Portugais des Sports IDP – Portuguese Institute of Sports: <http://www.idesporto.pt/>

Roumanie:

- Agence Nationale dédiée au Sport : <http://www.gov-sport.ro>



Slovaquie

- Ministère de l'Education: <http://www.minedu.sk/>
- Comité Olympique Slovaque : <http://www.olympic.sk/>

Slovénie:

- Ministère de l'Education et des Sports: <http://www.mss.gov.si/en/>
- Olympic Committee of Slovenia: <http://www.olympic.si/>

Espagne :

- National Sports Agency (Consejo Superior de Deportes): <http://www.csd.mec.es/>

Suède :

- Ministère de la Culture: <http://www.sweden.gov.se>
- Swedish Sports Confederation: <http://www.rf.se>

Pays Bas :

- NOC*NSF : <http://www.sport.nl/>

Royaume Uni:

Informations générales

- UK Sport: <http://www.ukssport.gov.uk/>
- Sport England: <http://www.sportengland.org/>
- Sport Scotland: <http://www.sportscotland.org.uk/>
- SCNI: <http://www.sportni.net/>
- SCW: <http://www.sports-council-wales.org.uk/>
- TASS: <http://www.tass.gov.uk/>

Football

- FA: <http://www.thefa.com>
- Scottish FA: <http://www.scottishfa.co.uk/>
- Welsh FA: <http://www.faw.org.uk/>
- Irish FA: <http://www.irishfa.com/>

Basketball

- England Basketball: <http://www.englandbasketball.co.uk/>
- Basketball Scotland: <http://www.basketball-scotland.com/>
- Basketball Wales: <http://www.basketballwales.com/>
- British Basketball: <http://www.british-basketball.co.uk/>

Athlétisme

- UK Athletics: <http://www.ukathletics.net/>
- England Athletics: <http://www.englandathletics.org/>
- Scottish Athletics: <http://www.scottishathletics.org.uk/>
- Welsh Athletics: <http://www.welshathletics.org/>



Rugby

- RFU: <http://www.rfu.com/index.htm>
- SRU: <http://www.scottishrugby.org/>
- WRU: <http://www.wru.co.uk/>
- IRFU: <http://www.irishrugby.ie/>

Golf

- Royal & Ancient: <http://www.randa.org/>
- EGU: <http://www.englishgolfunion.org/>
- SGU: <http://www.scottishgolfunion.org/>
- WGU: <http://www.welshgolf.org.uk/>
- GUI: <http://www.gui.ie/>
- LGU: <http://www.lgu.org/>
- PGA: <http://www.pga.com/home/>
- LPGA: http://www.lpga.com/default_new.aspx
- IRB: <http://www.irb.com/EN/Home/>



GLOSSAIRE

ADEPS	Administration de l'Education Physique, du Sport et de la Vie en Plein Air
ADD	Anti-Doping Denmark
Amateur (s):	Ce mot désigne les athlète(s) non professionnel(s)
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
Athlète(s) licencié(s)	Ces mots désignent les athlètes qui appartiennent à une association sportive organisée ou un club et qui sont licenciés dans une fédération ou une autre autorité sportive compétente.
Athlète national de haut niveau	Ces mots désignent le(s) meilleur(s) athlète(s) dans un pays pour un sport et une catégorie d'âge spécifique.
BAF	Fédération Britannique d'Athlétisme (British Athletics Federation)
BLOSO	Abréviation néerlandaise pour l'Administration de l'Education physique, des Sports et de la Vie en Plein Air (Agentschap ter Bevordering van de Lichamelijke Ontwikkeling, de Sport en de Openluchtrecreatie)
BOA	Association Olympique Britannique
BSO	Organisation nationale des sports (Bundessportorganisation)
CCNS	Convention Collective Nationale du Sport
CNOSF	Comité National des Sports Olympiques Français
Centre(s) d'entraînement	Ces mots désignent toutes les infrastructures, programmes et équipements dédiés à l'entraînement des athlètes de haut-niveau. Ils peuvent varier énormément d'un état à l'autre et peuvent prendre des formes diverses tels que les centres d'élite, des centres d'entraînement professionnels des clubs, des académies sportives, etc. ...
Autorités sportives compétentes	Ces mots désignent les institutions / entités ayant un pouvoir de décision relatif aux questions liées au sport dans un certain pays. Les autorités sportives peuvent varier d'un pays à l'autre ; le plus fréquemment ce sont les ministères des sports et/ou les fédérations sportives.
CONI	Comité National Olympique Italien



COSL	Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois
CSP	Code de Santé Publique
DOSB	Confédération Allemande des Sports Olympiques (Deutscher Olympischer Sportbund)
Coûts fonctionnels	Ces mots signifient tous les coûts relatifs à l'entraînement d'un athlète, tels que les frais d'hébergement, les frais de déplacement, frais de restauration, frais de personnel d'encadrement, etc.... Ces mots ne signifie pas les coûts d'investissement.
DTN	Directeurs Techniques Nationaux
EIS	Institut Anglais des Sports (English Institute of Sport)
ENEPS	Ecole National de l'Education Physique et des Sports
EPC	Comité Européen Paralympique
Fédérations Internationales	Ces mots désignent les entités internationales ayant le pouvoir de décision au niveau international relatif à un sport spécifique tel que la FIFA et l'UEFA pour le football, l'IRB pour le rugby, la FIBA et l'ULEB pour le basketball, l'IAAF pour l'athlétisme et l'IJF for judo.
GUI	Union de Golf d'Irlande (Golfing Union of Ireland)
IDP	Institut Portugais des Sports
ILGU	Union de Golf des Femmes Irlandaises (Irish Ladies Golf Union)
INSEP	Institut National pour le Sport et l'Education
IPC	Comité International Paralympique
IRFU	Union de Rugby et de Football Irlandais (Irish Rugby Football Union)
Lifestyle support	Ces mots désignent toute assistance qui pourrait être fournie à un athlète dans sa vie quotidienne : hébergement, transport, restauration, support médical, soutien scolaire, etc. ...
KMS	Conseil Maltais des Sports (Kunsill malti għall-iSport)
KNAU	Koninklijke Nederlandse Atletiekunie
KNZB	Koninklijke Nederlandse Zwembond
KOA	Organisation Chypriote des Sports



MOC	Comité Olympique Maltais
MIUR	Ministère Italien de l'Education, de l'Université et de la Recherche
NBB	Nederlandse Basketball Bond
NGBs	Entités Nationales de Régulation (National Governing Bodies)
NOC	Comité National Olympique
NOC*NSF	Comité National Olympique et Fédération Sportive Nationale des Pays-Bas
Organisations Sportives Gouvernementales (GSO)	Ces mots désignent les entités nationales ayant un pouvoir de décision relatif à des sports spécifiques à un niveau national. La plupart du temps ce sont les ministères (Sport, Education, Santé selon le pays) qui sont en charge de l'organisation et de la promotion d'un sport spécifique (pratique et compétitions).
Organisations Sportives Non-Gouvernementales (NGSO)	Ces mots désignent les organisations sportives indépendantes qui ne sont pas rattachées à un gouvernement et qui mènent une politique sportive indépendante. Par exemple les Fédérations Internationales telle que la FIFA et toutes les autres confédérations comme l'UEFA, le Comité Olympique International et tous les Comités Olympiques nationaux.
Organisations Sportives Semi-Gouvernementales (GSA)	Ces mots désignent les organisations telles que Sports England ou Team Denmark qui ne sont ni des GSO ni des NGSO.
PGA	Association des Joueurs Professionnels de Golf (Professional Golfers' Association)
Politique de sport de haut-niveau	Ces mots désignent toutes les décisions/réglementations/mesures prises par les autorités sportives compétentes ou les fédérations sportives internationales.
POGAS	Ministre italien de la politique de la jeunesse et des activités sportives (Ministro per le Politiche Giovanili e le Attività Sportive)
Professional(s)	Ce mot désigne les athlète(s) qui sont lié(s) à un club ou une fédération par un contrat de travail.
Réglementation(s)	Ce mot désigne toute réglementation nationale, européenne ou internationale adoptée par une autorité sportive compétente ou par les fédérations internationales, que soit du soft ou hard law, ainsi que tout code de meilleures pratiques.



SEJD	Sécretaire d'Etat de la Jeunesse et du Sport (Secretaria do Estado da Juventude e do Desporto)
SC	Confédération Suédoise du Sport
SISU	Ecole Suédoise des Sports
SSF	Fédération Suédoise du Sport
Sports de Haut-Niveau	Ces mots désignent les sports de haut-niveau (championnats internationaux et nationaux) à l'opposé des sports de loisir ou à un niveau local.
SYSA	Agence Etatique de la Jeunesse et du Sport
UNFP	Union Nationale de Footballeurs Professionnels
Valeurs éthiques fondamentales du sport	Ces mots signifient les valeurs telles que l'équité, le fair-play, l'excellence, le respect, le dévouement, la solidarité, la non-violence, l'antidopage, etc. ...